

Ministère
de la Justice



Inspection
générale
de la Justice

Rapport d'activité 2018

Retrouvez-nous sur :
justice.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Le mot du chef de l'inspection



Année d'affermissement de l'inspection générale de la justice, 2018 aura aussi été une année particulièrement significative marquée par :

- la validation par la garde des Sceaux des orientations stratégiques du projet de service 2018-2020, élaboré à l'issue de la réflexion collective de l'ensemble du service,
- l'approbation par la commission européenne, dans le cadre du réseau européen des inspections de la justice créé à la suite de la déclaration de Paris en 2017, d'une mission, composée de membres de six inspections nationales, d'évaluation de plusieurs instruments européens d'entraide civile,
- des missions thématiques et des missions d'assistance, notamment auprès de la ministre, toujours au cœur de l'actualité, comme l'attractivité des fonctions de magistrat du ministère public, l'aide juridictionnelle, l'indemnisation des victimes de préjudice corporel ou encore l'organisation territoriale dans le cadre des « Chantiers de la justice »,

- la décision du Conseil d'État du 23 mars 2018 validant le principe d'une inspection placée auprès du ministre de la justice, chargée d'évaluer et de contrôler l'activité des juridictions judiciaires.

Les membres de l'inspection et du pôle d'audit interne, ainsi que les inspecteurs santé et sécurité au travail, ont par ailleurs été honorés de la visite que la garde des Sceaux, ministre de la justice, leur a rendue le 13 avril 2018 et de l'écoute qu'elle leur a manifestée à cette occasion.

Chacune et chacun d'entre eux ont à cœur, par une méthodologie éprouvée mais toujours plus perfectionnée, par un investissement et un engagement sans faille, soutenus par une déontologie exigeante et affirmée, d'apporter leur expertise aux missions multiformes qui leur sont confiées, dans un contexte en constante évolution.

Que chacun trouve ici l'expression de ma reconnaissance pour l'ampleur, la portée et la rigueur de son travail au service d'une justice toujours plus exigeante.

Je souhaite à Jean-François Beynel, le nouveau chef de l'inspection, qui a pris ses fonctions le 15 janvier, pleine réussite à la tête de ce service remarquable.

Patrick Poirret
Chef de l'Inspection générale de la justice

Sommaire

Le mot du chef de l'inspection.....	p.3
Les temps forts de l'IGJ en photos.....	p.6
L'inspection en chiffres.....	p.8
MISSIONS.....	p.8
PERSONNELS.....	p.9
Les missions de l'IGJ.....	p.10
CONTRÔLER.....	p.11
Contrôle de fonctionnement.....	p.11
Suivi des missions.....	p.13
ENQUÊTER.....	p.13
Enquête administrative.....	p.13
Inspection de fonctionnement et suivis.....	p.13
ÉVALUER ET CONSEILLER.....	p.15
Mission thématique.....	p.15
Mission d'appui.....	p.18
COORDONNER.....	p.19
Mission permanente de coordination des inspections des chefs de cour.....	p.19
Mission permanente de coordination des inspecteurs santé et sécurité au travail.....	p.19
AUDITER.....	p.23
La dimension internationale de l'IGJ.....	p.25
La vie de l'inspection.....	p.26
LES ÉVÈNEMENTS DE L'ANNÉE.....	p.26
LES DÉPARTEMENTS ET MISSIONS PERMANENTES.....	p.28
LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES MEMBRES DE L'INSPECTION.....	p.30
Annexes.....	p.31
LES RESSOURCES HUMAINES AU 31 DÉCEMBRE 2018.....	p.31
RAPPORTS DÉPOSÉS PAR L'IGJ AU DÉCEMBRE 2018.....	p.32
ORGANISATION DE L'IGJ.....	p.34
Liste des textes régissant l'IGJ.....	p.35
CHARTRE DE DÉONTOLOGIE.....	p.35

Les temps forts de l'IGJ en photos



Avril 2018

Le projet de service



Septembre

SA_Septembre 2018



21 juin 2018

un an après l'emménagement

1^{er} septembre 2018

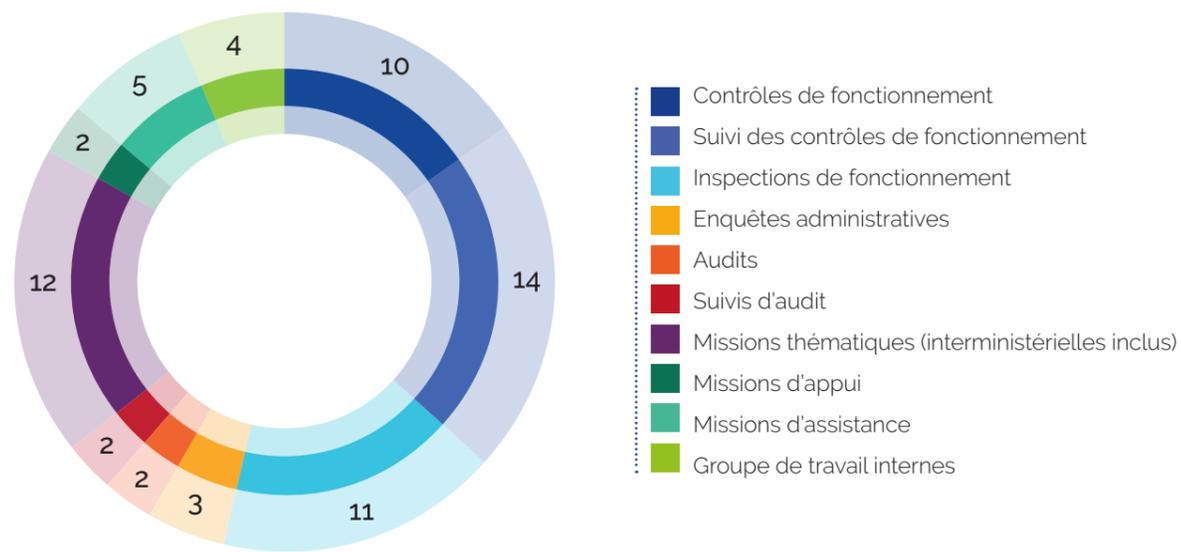
les nouveaux arrivants



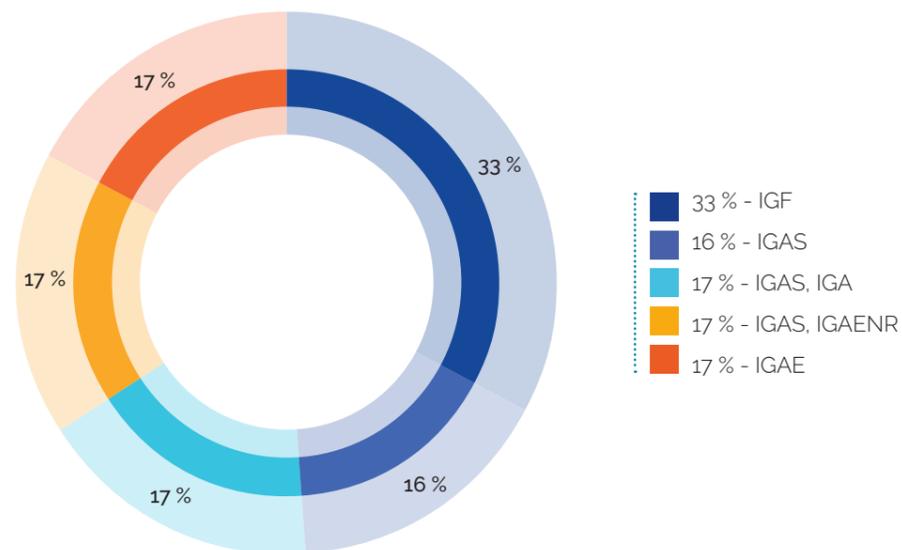
L'inspection en chiffres au 31 décembre 2018

MISSIONS

Rapports remis en 2018 par type de mission

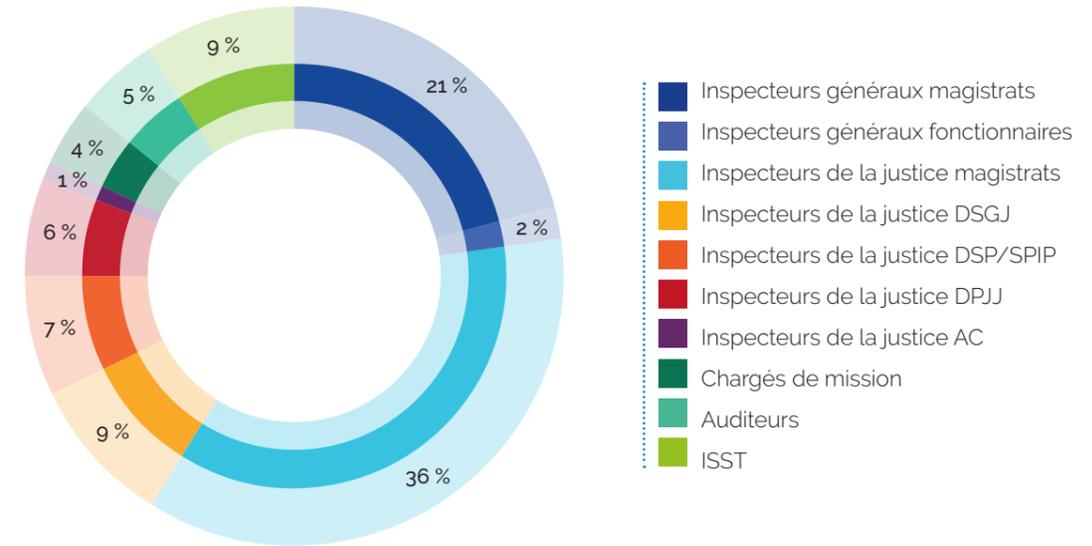


Rapports remis en 2018 par type de mission conjointe

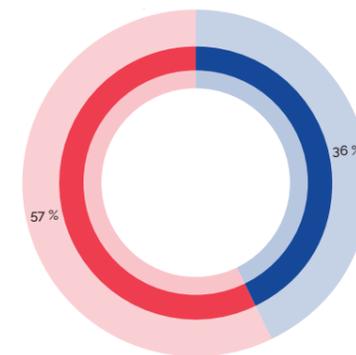


PERSONNELS

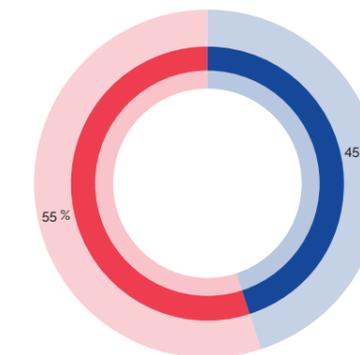
Répartition hors service administratif



Répartition « Femmes-Hommes » pour l'ensemble de l'IGJ



Répartition « Femmes-Hommes » hors service administratif

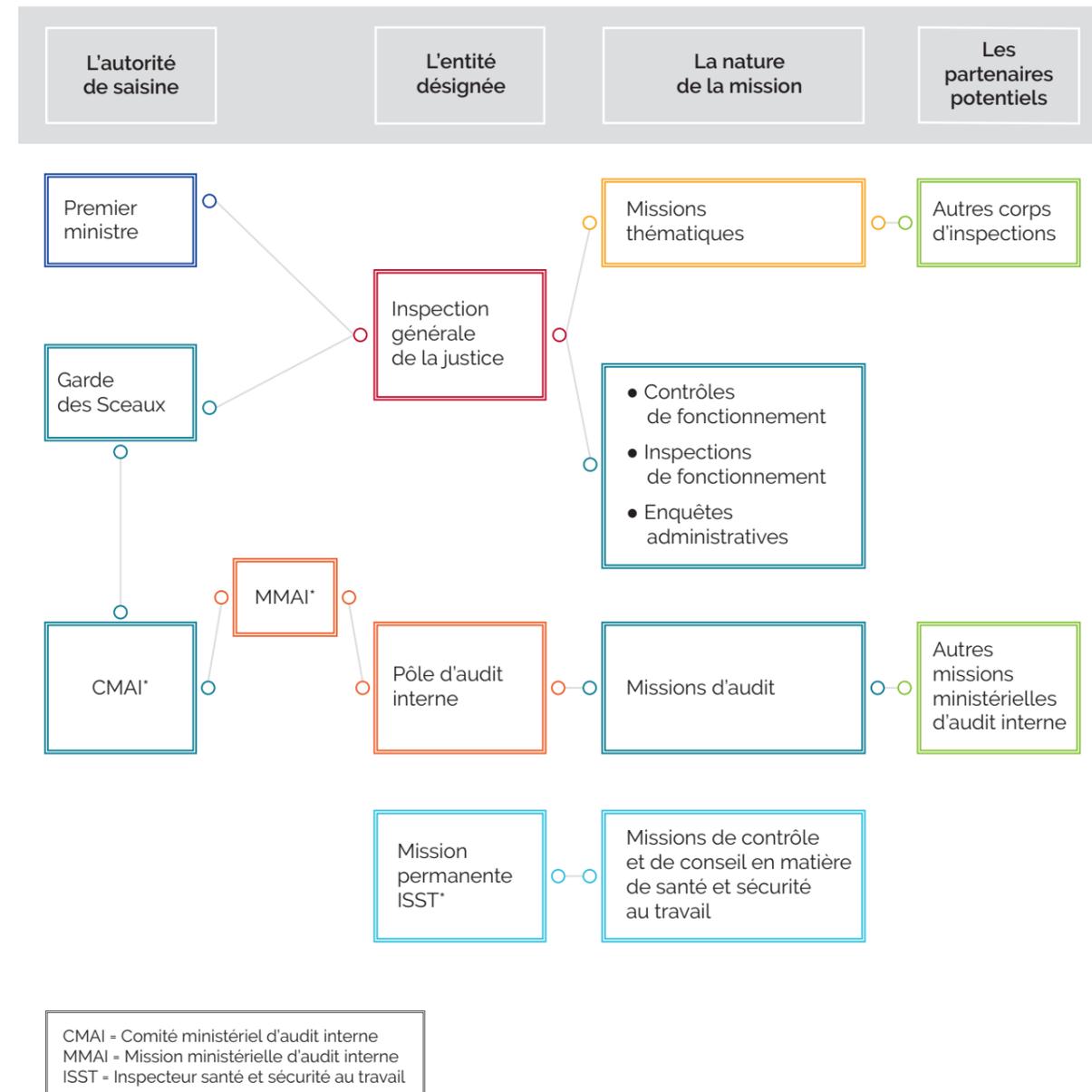


102 membres de l'IGJ

- 19,6 % d'inspecteurs généraux
- 50 % d'inspecteurs de la justice
- 7,8 % d'ISST
- 4 % d'auditeurs
- 3 % de chargés de mission
- 15,6 % membres des services administratifs et financiers

Les missions de l'IGJ

Les autorités de saisine et partenaires de l'inspection générale de la justice



CONTRÔLER

Définition

Ces contrôles, dont l'objet est d'apprécier l'organisation, le fonctionnement et la performance des juridictions ainsi que des établissements et services des directions de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire, sont réalisés sur la base de référentiels.

Ils recensent les objectifs à atteindre, les risques susceptibles d'y faire obstacle et, en conséquence, les points de contrôle permettant de vérifier la réalisation de ces objectifs. Ils se décomposent en quatre phases : préparation de la mission par l'analyse d'éléments documentaires, déplacement sur site avec déroulement d'entretiens, et pour certains analyses d'échantillons, élaboration du rapport soumis au principe du contradictoire, suivi des recommandations formulées.

Contrôles de fonctionnement

Juridictions

Quatre contrôles de fonctionnement ont été menés au sein de la cour d'appel d'Angers, des tribunaux de grande instance (TGI) de Nancy et d'Évreux et du tribunal d'instance de Toulouse.

Leurs caractéristiques, la nature des contentieux traités et le degré différent des juridictions concernées rendent délicat tout exercice comparatif. Cependant trois axes de réflexion émergent des constats dressés par les missions :

- Les chefs de juridiction doivent pleinement investir leur rôle de pilotage en formalisant, dans des fiches de poste et lettres de mission précises et diffusées, le rôle et les fonctions, notamment d'animation, dévolus aux chefs de pôles ou de service. Il leur appartient en outre de veiller à ce que ceux-ci organisent régulièrement des réunions finalisées par un compte-rendu partagé.

- Pour avoir une vision objective du traitement des affaires, il leur faut disposer, voire construire, des outils statistiques sous forme de tableau de bord, partagé avec les membres de la juridiction, comprenant des indicateurs mensuels précis. Ils se doivent de fiabiliser régulièrement les données obtenues notamment par des audits des applicatifs utilisés.

- Les missions ont constaté un sous-effectif en magistrats et / ou fonctionnaires, ou à tout le moins un effectif tendu. Cette situation a pu conduire à des fonctionnements non conformes aux dispositions légales, par exemple lorsque les greffiers, en accord avec les magistrats, n'assistent plus aux audiences en matière de tutelle, aux audiences ou audiences en matière de mineurs, et à des audiences civiles sans représentation obligatoire.

Administration pénitentiaire

Etablissement pénitentiaire

Maison centrale de Château-Thierry

Initialement envisagée comme un contrôle de fonctionnement, la mission s'est réorientée vers une analyse de la pertinence du seul quartier de maison centrale. Unique en France, cette structure accueille les personnes détenues souffrant de problèmes de comportement ne relevant pas, en principe, d'une hospitalisation psychiatrique, mais ne permettant pas leur maintien en détention « ordinaire ». A partir des dossiers des personnes ayant été incarcérées à Château-Thierry depuis 2013, la mission a pu constater l'impact positif de ce temps de détention sur certains éléments du comportement : agressivité et auto-agressivité, isolement et sociabilisation. L'observation des pratiques professionnelles a révélé une étroite collaboration entre personnels pénitentiaires et sanitaires permettant de considérer chaque temps de la vie de la personne détenue dans l'objectif d'amélioration de son comportement et de sa santé mentale. La pluridisciplinarité de cette approche favorise une réelle individualisation de la prise en charge. Cependant l'établissement, vétuste et peu sécurisé, doit être réhabilité de façon urgente. La mission a insisté sur les conditions de pérennité de la qualité de cette prise en charge, liée aux savoir-faire acquis progressivement par les personnels et diffusés lors de l'intégration des nouveaux agents, ce qui nécessite de maintenir l'établissement sur les lieux actuels. Au-delà, elle a recommandé de développer les études et recherches sur les modalités et résultats de ce type de prise en charge, en vue d'éventuelles duplications.

Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

SPIP de la Moselle

La situation de ce service, confronté depuis plusieurs années à un manque de cohésion majeur de l'équipe d'encadrement, a créé des disparités parfois très marquées selon les antennes et conduisant à l'absence d'identité départementale. La mission a ainsi recommandé que le directeur récemment nommé puisse non seulement définir une politique de service claire et concertée, veiller à l'harmonisation des pratiques professionnelles, et améliorer le pilotage et le contrôle de l'activité, mais également renforcer la cohésion de l'équipe de management. Les effectifs et les conditions matérielles d'intervention sont aujourd'hui en voie de consolidation. Les publics bénéficiant de prises en charge correctement assurées par des professionnels investis et désireux de s'approprier les nouvelles méthodologies d'intervention en SPIP, les relations avec les autorités judiciaires sont bonnes et le réseau partenarial est globalement adapté aux besoins des personnes suivies.

Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

DIRPJJ Centre Est

La mission a constaté que depuis 2016 la nouvelle équipe dirigeante s'est attachée à insuffler une autre dynamique et a surmonté les difficultés qui affectaient les directions de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières, de l'immobilier et de l'informatique.

Elle a estimé que, par le biais de l'actualisation du projet de fonctionnement, elle devrait dégager des marges de progression en vue d'améliorer l'organisation du service, permettant notamment une meilleure traçabilité du processus de décision, ainsi qu'un partage de l'information mieux organisé, favorisant la transversalité.

Le pilotage budgétaire et la qualité comptable, en dépit d'une expérimentation positive de la remontée des demandes d'achat au niveau de la direction interrégionale (DIR), demeurent des points de vigilance et le contrôle interne financier reste à déployer. Une action urgente doit enfin être conduite pour résorber l'important retard constaté dans la tarification du secteur associatif habilité exclusif État.

La mission a considéré que la direction interrégionale (DIR) devait clarifier les objectifs de la démarche de maîtrise des risques et intégrer cette dimension dans le projet stratégique interrégional, les programmes de travail des directions et les projets territoriaux. Son articulation avec la fonction de contrôle devrait ainsi permettre de renforcer le suivi des missions de contrôles de fonctionnement.

Elle a enfin recommandé que le retour à un partenariat actif avec l'agence régionale de santé et le conseil régional, suspendu depuis 2016 du fait de la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, devrait être assuré en 2018, le projet régional de santé 2018-2028 nécessitant notamment une mobilisation rapide en raison des délais de consultation.

Contrôle de fonctionnement transversal

Services de la justice intervenant en matière d'exécution des peines et de traitement de la délinquance des mineurs dans le département de la Côte-d'Or

L'IGJ a effectué pour la première fois une mission de contrôle de fonctionnement transversal qui a concerné l'ensemble des services judiciaires, pénitentiaires et de la PJJ, au travers de deux thématiques communes, le traitement de la délinquance des mineurs et l'exécution des peines.

Le premier constat a été celui de la difficulté à faire vivre le partenariat entre services, la discordance des cartes et des organisations administratives en étant l'une des causes. Si des relations étroites et constructives peuvent s'instaurer en cas de difficultés communes, ils rendent plus difficile la tenue d'échanges réguliers portant sur le

traitement de sujets de fond. Néanmoins, quand il trouve à s'exprimer, ce partenariat débouche sur des réalisations concrètes qui améliorent les prestations et le fonctionnement des services (justice restaurative, point d'accès au droit pénitentiaire, réflexion partagée entre le parquet général et la DIRPJJ sur les alternatives aux poursuites). Alors que la juridiction dijonnaise se trouve confrontée à des difficultés structurelles ou ponctuelles, qui ont pu affaiblir le traitement des procédures, les services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse apparaissent comme des partenaires « solides ».

Les difficultés du TGI s'incarnent en particulier dans des problématiques de ressources humaines. **En matière d'exécution des peines**, si le service de l'exécution des peines requiert un renfort urgent de son greffe et la définition de priorités de traitement, le service de l'application des peines est à l'équilibre, avec une activité maîtrisée. La maison d'arrêt de Dijon, confrontée à une surpopulation endémique, remplit son rôle de manière satisfaisante. Le SPIP de la Côte-d'Or est un service bien organisé, permettant une prise en charge des mesures dans des délais courts. Toutefois, les mauvaises conditions matérielles d'intervention de l'unité de milieu fermé ne sont pas sans conséquence sur l'activité de ce service, dont les agents sont parfois en difficulté.

En conclusion, les perspectives d'amélioration du service de l'exécution des peines devraient assurer une plus grande fluidité dans le traitement des procédures et permettre une meilleure cohérence entre les différents services, renforcée notamment par l'utilisation effective des instances partenariales et par l'aboutissement de protocoles de coopération actuellement en cours d'élaboration. **Le traitement de la délinquance des mineurs** connaît une situation contrastée mais, là encore, des évolutions favorables sont perceptibles. Si les difficultés de la juridiction des mineurs ont été prises en considération avec une diminution des saisines, le parquet doit davantage s'impliquer dans l'activité du TPE, notamment dans son audientement. Cette juridiction, avec un effectif réduit de magistrats, un accroissement très important de son activité d'assistance éducative et un stock des affaires pénales en état d'être jugées en augmentation, doit conduire une réorganisation indispensable et instaurer une coordination plus effective avec ses partenaires, la résorption du stock des affaires en état d'être jugées devant être une priorité. Le service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de la Côte-d'Or, avec une activité civile élevée, assure toutefois pleinement ses missions pénales. Son articulation avec la juridiction des mineurs est satisfaisante, même si des marges de progrès existent (prise en charge des mineurs devenus majeurs notamment). Deux établissements de placement, de par leur importance dans le maillage départemental, ont retenu l'attention de la mission. Le CEF de Chatillon-sur-Seine est en voie de « redynamisation » avec une nouvelle directrice. Ses objectifs de travail tendent vers une meilleure formation et professionnalisation des éducateurs dont le recrutement local est souvent aléatoire, ainsi qu'une simplification du projet de service. L'UEHC de Dijon est plus en retrait, avec une

équipe fortement renouvelée et des pratiques professionnelles marquées par une trop grande hétérogénéité. Le futur directeur territorial devra réactualiser le projet de service de cette structure afin de le rendre plus opérationnel et fédérer les professionnels à partir de repères éducatifs structurants et partagés.

Suivis de mission

La mise en œuvre des recommandations des rapports de contrôle de fonctionnement fait l'objet de suivi à trois, six voire neuf mois. Ces suivis permettent de faire le bilan de l'état de réalisation des mesures préconisées et d'identifier les obstacles qui s'opposent, le cas échéant, à leur mise en œuvre. En 2018, douze suivis de contrôles de fonctionnement ont été effectués. Ils ont porté sur deux TGI, deux conseils de prud'hommes (CPH), quatre SPIP et trois structures PJJ.

ENQUÊTER

Définition

L'enquête administrative vise à recueillir les éléments d'information relatifs au comportement individuel d'un magistrat ou d'un fonctionnaire ou à un dysfonctionnement de service pouvant impliquer une ou plusieurs personnes, susceptible de caractériser une (ou des) faute(s) disciplinaire(s).

Son objectif est de permettre au garde des Sceaux d'apprécier l'opportunité de saisir l'instance disciplinaire compétente, qu'il s'agisse du Conseil supérieur de la magistrature pour les magistrats ou pour les fonctionnaires des directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire.

L'inspection de fonctionnement, également diligentée sur saisine du ministre de la justice en cas de dysfonctionnement de service, a pour but d'en identifier les causes, de déterminer si des agissements répréhensibles sont susceptibles d'avoir été commis par des magistrats ou des fonctionnaires et de formuler des préconisations permettant de prévenir le renouvellement de telles situations.

Enquêtes administratives

En 2018, l'IGJ a déposé trois rapports d'enquête administrative concernant deux magistrats et un fonctionnaire. Les fautes relevées ont porté notamment sur des manquements aux obligations de dignité, de probité, de loyauté, d'attention à autrui, de courtoisie et de délicatesse ainsi qu'aux devoirs de rigueur de la charge.

Inspections de fonctionnement

Administration centrale

Département de l'environnement du travail du secrétariat général

La mission a confirmé plusieurs constats en matière de commande publique, de suivi de la qualité des presta-

tions et de pilotage de la relation contractuelle. Elle a identifié des fragilités structurelles (absence de culture de l'écrit, manque de rigueur dans le suivi des prestations, sous-encadrement, déficit de compétences et de formation), aggravées par des éléments conjoncturels (évolution des missions, instabilité de l'encadrement, évolution défavorable des effectifs, surcroît d'activité lié à la conduite du projet « Chancellerie 2015 », mal anticipé, au détriment des missions quotidiennes).

Elle a estimé que si la réforme du secrétariat général répondait efficacement au double objectif d'amélioration de la qualité budgétaire et comptable et du suivi de la qualité du service rendu, les actions engagées devaient néanmoins être consolidées et a donc émis onze recommandations en vue de développer une culture de l'écrit, de conforter la dimension managériale du département, de renforcer la mission de maître d'ouvrage au service de la fonction support et d'adapter les règles déontologiques aux risques encourus par les personnels.

Juridiction

Tribunal de commerce d'Angoulême

Saisie par la garde des sceaux à la suite d'articles de presse dénonçant le traitement de procédures collectives, la mission a mis en évidence des pratiques et comportements individuels constitutifs d'atteinte à l'indépendance ou de manquements à l'exigence d'impartialité et au devoir de loyauté. Des dérives ont également été constatées traduisant à tout le moins une appréhension insuffisante des exigences déontologiques. Les investigations de la mission ont établi que ces pratiques trouvaient en partie leur cause dans un manque d'intégration des juges, un déficit d'animation et une absence de pilotage de la juridiction. Par ailleurs, la mission a révélé un contrôle défaillant des conditions d'éligibilité et des incompatibilités, conduisant à des irrégularités entachant l'exercice de leurs fonctions par plusieurs juges consulaires.

En conséquence, elle a émis plusieurs recommandations portant sur l'information des candidats aux élections, le contrôle des incompatibilités, le pilotage de la juridiction et le contrôle de l'activité des administrateurs et mandataires judiciaires du ressort. Des recommandations ont également été émises en vue du renforcement du rôle d'appui de la cour d'appel.

Administration pénitentiaire

Relations entre les services de l'administration pénitentiaire et le service médico-psychologique régional (SMPR) à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis à la suite de l'agression d'un surveillant par une personne détenue

À la suite de l'agression d'un personnel de surveillance par une personne détenue affectée au quartier dit « spécifique », l'IGJ et l'IGAS ont été saisies conjointement d'une mission relative à la prise en charge des personnes détenues présentant des troubles du comportement à la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis. Cet établissement pénitentiaire dispose

du plus important service médico psychologique régional (SMPR), secteur de psychiatrie rattaché au centre hospitalier sud francilien, à l'activité intense avec plus de 5000 consultations de psychiatres effectuées chaque année.

La mission a relevé que la prise en charge pénitentiaire de la personne détenue était axée sur le maintien du dialogue face à un individu dont la personnalité mettait en échec les critères d'évaluation de sa dangerosité, tandis que sa prise en charge sanitaire avait suscité l'incompréhension des personnels pénitentiaires.

Les relations entre le SMPR et la maison d'arrêt sont apparues peu formalisées, la participation des médecins et infirmiers de ce service aux commissions pluridisciplinaires uniques n'étant pas effective et leur présence dans les instances de concertation minimaliste. La collaboration du SMPR avec l'administration pénitentiaire est apparue comme très perfectible, la procédure de signalement mise en place par la maison d'arrêt se montrant pour sa part imparfaite. Ces facteurs de blocage avaient déjà été constatés dès 2012 dans un rapport d'inspection demandé par l'agence régionale de santé d'Île-de-France. Aussi, la mission, tout en estimant nécessaire de mettre en œuvre les recommandations de ce rapport, recommande seize mesures particulières, dont la mise en place sans délai de temps d'échanges portant sur les pratiques professionnelles de chacun. Elle propose également une mission de suivi dans le délai d'un an.

Évasion au centre pénitentiaire de Nouméa

Saisie à la suite d'un incident au cours duquel quatre personnes détenues sont parvenues à s'évader et six autres ont été interceptées au niveau du grillage d'enceinte, l'IGJ a relevé que la situation structurelle de ce centre pénitentiaire, ancien bain construit au 19^{ème} siècle, ne répondait à aucune des normes de sécurité pénitentiaire, nonobstant les nombreuses opérations de travaux de rénovation engagées depuis 2007. A ces faiblesses structurelles se sont ajoutés une mise en œuvre confuse des plans de sécurité et un déploiement des équipes d'intervention inadapté et peu sécurisé lors des opérations de recherche et d'interception des fugitifs menées sur le domaine pénitentiaire. Sans relever de manquements professionnels, la mission a estimé que la récurrence des faits d'escalade et d'évasion survenues au cours de cette dernière décennie devait néanmoins conduire à une révision des pratiques professionnelles des personnels. À cet égard, et au-delà de la nécessaire poursuite de la sécurisation du site, la conception et l'élaboration des procédures de sécurité et des organisations de travail tenant compte des spécificités du centre pénitentiaire de Nouméa et du public pris en charge doivent constituer un objectif prioritaire pour la direction. Enfin, la mission a suggéré la poursuite de la sécurisation du site à travers un schéma directeur adossé à la définition d'une politique pénitentiaire sur l'île dans la perspective de la création d'un établissement dans la province Nord.

Évasion au centre pénitentiaire de Remire Montjoly

Saisie à la suite de l'évasion de trois détenus d'une même cellule, l'IGJ a relevé de nombreux manquements professionnels de la part de certains personnels. Par ailleurs, un management et un encadrement défailants et une maintenance insuffisante de la structure ont affecté le fonctionnement même de l'établissement et le niveau de sa sécurité passive. Ces constats ont conduit la mission à préconiser une restructuration de cet établissement par la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer.

Modalités de la prise en charge pénitentiaire et judiciaire de Messieurs XX. et YY.

L'inspection générale a été saisie par la garde des sceaux à la suite de la mise en cause, après la découverte d'un corps dans un appartement, de deux jeunes hommes qui s'étaient connus en détention et faisaient l'objet d'une mesure de sursis avec mise à l'épreuve qui aurait dû débiter à leur sortie. La mission a constaté une longue série d'approximations, de mauvaises pratiques professionnelles et des retards d'enregistrement ayant affecté tous les services du segment de l'exécution et de l'application des peines concernés et fait obstacle, au moins dans un des cas, au suivi effectif de cette mesure. Elle a pu dès lors recommander une réorganisation des services du SPIP et du service de l'application des peines de Paris, une résorption du retard des affaires à l'enregistrement et des mesures tenant à l'emploi des outils informatiques et aux échanges dématérialisés.

Agression au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

Saisie à la suite de l'agression de plusieurs personnels par un détenu, suivie d'un mouvement social et de protestation nationale, la mission a pour l'essentiel écarté tout comportement fautif du chef d'établissement, qui avait été relevé de ses fonctions à sa demande. En l'absence de toute faute et manquement et de tout signe annonçant un risque de violence de la part du détenu, elle a conclu au caractère imprévisible des faits commis, en soulignant toutefois le mode de management du chef d'établissement tout comme l'absence d'un transfert rapide de l'auteur des faits. Enfin, la mission a souligné un climat social fortement dégradé avec notamment une perte de confiance des personnels de surveillance envers leur hiérarchie alors même que le centre pénitentiaire allait connaître de nombreuses et importantes évolutions dans les prochaines semaines (nomination d'un nouveau chef d'établissement, mise en œuvre des mesures ministérielles, ouverture des nouveaux quartiers spécialisés).

Centre éducatif de Sainte-Mènehould

La mission a constaté d'importants dysfonctionnements concernant le trinôme de direction et l'équipe de professionnels très peu qualifiée et insuffisamment formée. Des lacunes et des pratiques inadaptées dans la prise en charge éducative ont été mises en évidence concernant notamment la place centrale prise par la sanction et l'usage excessif et non maîtrisé de la contention.

La mission a par ailleurs recommandé la plus grande vigilance concernant la prise en charge des mineurs radicalisés au sein de la structure. Elle a enfin regretté un manque de transparence de la gouvernance associative et a souligné que le contrôle de l'établissement devait être renforcé par les autorités de tutelle afin que les pratiques quotidiennes puissent s'inscrire dans le respect des droits fondamentaux des mineurs.

ÉVALUER ET CONSEILLER

Définition

Ces missions, souvent interministérielles, ont pour objet d'apprécier la valeur et la pertinence d'une politique publique et de formuler des préconisations si nécessaire. Elles décrivent, mesurent et analysent cette politique en termes d'effets réels et de résultats.

Missions thématiques

Attractivité des fonctions de magistrat du ministère public

La mission, confiée par la garde des Sceaux, et demandée par la conférence nationale des procureurs de la République, avait pour objet de mesurer et objectiver l'ampleur du déficit d'attractivité, d'en établir les causes et de rechercher les moyens d'y remédier.

Si l'intérêt pour le métier est intact, ce sont les conditions d'exercice du métier de substitut et de vice-procureur qui contrarient l'attractivité des fonctions. C'est sur eux que pèsent les sujétions les plus lourdes (notamment le traitement en temps réel et les permanences de nuit et de week-end), les conduisant à rejoindre les fonctions du siège, souvent à contre cœur.

Pour les procureurs de la République, le malaise est également perceptible face aux exigences actuelles de l'action publique et des moyens qui ne sont pas à la hauteur des enjeux.

La mission a formulé 28 recommandations articulées autour de trois axes, l'organisation et les conditions de travail, les mesures financières, et les mesures relatives au statut et au métier.

Elle préconise en premier lieu d'augmenter les effectifs de magistrats et d'assurer une véritable assistance, en inscrivant dans la loi les fonctions d'authentification par le greffe des actes juridictionnels du parquet et en redéfinissant au préalable les missions de l'ensemble des corps de l'assistance, en lien avec le périmètre de celles des magistrats pour clarifier les besoins et concrétiser l'équipe magistrats-fonctionnaires.

Elle formule également des recommandations visant à compenser les sujétions propres au parquet et à mieux prendre en compte les risques psycho-sociaux liés à l'exercice professionnel (surcharge de travail et isolement, effondrement de la solidarité et du collectif de travail).

La mission propose enfin d'inscrire ces mesures dans un plan de programmation d'envergure dont la mise en œuvre devrait être confiée à une direction de projet placée directement sous l'autorité du garde des Sceaux.

Mise en œuvre, par les conseils de prud'hommes, de la réforme de la procédure prud'homale issue de la loi n°2015-990 du 6 août 2015

L'IGJ a été saisie par la garde des Sceaux d'une mission d'évaluation de la mise en œuvre, par les conseils de prud'hommes, de la réforme de la procédure prud'homale issue de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. L'objectif de cette réforme était principalement de permettre, par une procédure plus efficace, d'augmenter le taux de conciliation, de diminuer les délais de traitement des affaires et de donner aux conseillers prud'hommes les mêmes outils que les juges professionnels. Elle a transformé le cadre procédural applicable et induit une importante modification des pratiques, notamment dans l'organisation des audiences du bureau de conciliation et d'orientation, de la mise en état et du recours à de nouvelles formations de jugement plus rapides.

Les axes de travail de la mission se sont articulés autour de l'analyse de la baisse des saisines de la juridiction prud'homale dont les causes sont multifactorielles, dans un contexte d'augmentation constante des ruptures conventionnelles. Ont été analysés l'impact de la nouvelle requête introductive d'instance, la faiblesse du taux de conciliation, l'utilisation très limitée des nouveaux moyens procéduraux, dont l'orientation des procédures et la mise en état, et la formation des conseillers prud'hommes.

Les principales préconisations ont porté sur le renforcement des dispositifs d'accompagnement du justiciable pour saisir le CPH, la professionnalisation des conseillers prud'hommes dans les techniques de la mise en état, l'évaluation de la situation des services de départage et des chambres sociales des cours d'appel qui présentent les délais les plus importants, la pertinence des nouvelles formations de jugement au sein des CPH, et le préalable obligatoire de conciliation.

Fonctionnement des services de l'État et de l'institution judiciaire ayant à connaître des morts violentes d'enfants

Prévu par le plan interministériel 2017-2019 de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants, le rapport des trois inspections générales (IGJ, IGAS, inspection de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche) effectue un recensement des décès d'enfants survenus dans la sphère familiale entre 2012 et 2016, montrant que, tous les cinq jours, un enfant est tué par l'un de ses parents et que la moitié de ces victimes ont moins d'un an. Il analyse le contexte dans lequel se sont produits cinquante de ces décès, notamment le suivi éventuel de la famille par les services sociaux, médicaux, éducatifs et judiciaires concourant à la

protection de l'enfance. Afin de remédier aux lacunes constatées, la mission présente des recommandations concrètes destinées à mieux repérer, évaluer et prévenir les situations présentant des risques de danger, à mieux organiser les services dans le cadre d'un pilotage plus efficace du dispositif et d'un partenariat plus suivi entre les différents acteurs et à développer la formation des personnels concernés pour favoriser une culture commune.

Mineurs non accompagnés

La mission confiée par le Premier ministre et le président de l'association des départements de France (ADF) aux inspections générales de l'administration, des affaires sociales et de la justice et l'ADF a eu pour objectif d'identifier des solutions opérationnelles permettant d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la soutenabilité budgétaire de la phase d'évaluation et de mise à l'abri de la politique publique mise en œuvre au profit des mineurs non accompagnés (MNA), au titre du dispositif national consacré par la loi du 14 mars 2016.

Le premier constat dressé par la mission est celui d'une augmentation très significative des arrivées de migrants se présentant comme MNA au cours des trois dernières années, avec une forte accélération depuis l'été 2017. Le deuxième est celui d'une crise profonde du dispositif de premier accueil : confrontés à une saturation chronique de leurs capacités de mise à l'abri, les départements ont massivement recours à de l'hébergement hôtelier, et les dépenses réelles engagées par nombre d'entre eux sont très supérieures au remboursement forfaitaire versé par l'Etat. Enfin, le troisième est celui d'une grande hétérogénéité de l'évaluation d'un département à l'autre.

Au vu de ces constats, et dans la perspective d'une réforme qui lui est apparue impérative, la mission a dégagé un socle commun d'actions à mettre en œuvre rapidement, quelle que soit l'autorité juridique compétente. Elle estime que la prévention des réévaluations peut justifier un système national de reconnaissance biométrique des jeunes déjà évalués majeurs. Au regard du manque de fiabilité des examens médicaux aux fins de détermination de l'âge et de l'hétérogénéité des pratiques, le recours aux examens radiologiques osseux doit rester exceptionnel.

Sur la base du diagnostic partagé, la mission a examiné deux scénarii de réforme : le remboursement accru de l'État à compétences inchangées et le transfert de compétences de la mise à l'abri et de l'évaluation des MNA vers l'État.

Le mouvement des MNA est structurel et doit être considéré comme une catégorie permanente de l'action publique, nécessitant un pilotage, des moyens dédiés et des outils d'information appropriés.

Aide juridictionnelle

La mission confiée à l'IGJ et l'inspection générale des finances visait à expertiser cinq pistes d'amélioration du dispositif d'aide juridictionnelle (AJ) en s'appuyant sur les travaux existants. La loi posant un principe de subsidiarité de l'AJ par rapport à l'assurance protection juridique,

il a souvent été suggéré de rendre celle-ci obligatoire. Cette piste a été écartée, le coût qui serait supporté par les ménages (2,14 M€) étant disproportionné par rapport à l'économie maximale pouvant en être attendue (110 M€)

Pour simplifier le circuit des dossiers, la mission a préconisé une dématérialisation de l'AJ et une automatisation du contrôle des ressources par le recours au seul critère du revenu fiscal de référence.

Quant à l'organisation des barreaux, il a été proposé de fusionner les deux dispositifs conventionnels existants, l'un dans des matières judiciaires civiles et pénales, l'autre concernant les gardes à vue, et de les limiter aux procédures urgentes et aux juridictions dont le flux des contentieux les justifient. Une expérimentation dans au moins deux barreaux de structures dédiées à l'AJ a aussi été préconisée.

Concernant le financement, il est apparu que le rétablissement d'un droit de timbre de 50€ (10€ pour les bénéficiaires de l'AJ) était préférable à l'institution d'une nouvelle taxe affectée et au renchérissement de la taxe sur les conventions d'assurance.

Enfin, la mission, rejetant l'hypothèse d'un recours au circuit des amendes pénales, a émis plusieurs recommandations pour améliorer le recouvrement de l'AJ.

Évaluation des équipes régionales d'intervention et de sécurité

Les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) ont été créées en 2003 pour assurer des missions de sécurité au sein des établissements pénitentiaires. La mission a constaté l'utilité et la qualité de l'action menée par ces équipes qui se sont beaucoup professionnalisées depuis leur création, ainsi que leur positionnement adapté au niveau des directions interrégionales. Toutefois, des disparités notables sont observées entre les régions concernant le respect de la doctrine d'emploi ou les situations immobilières.

Afin de répondre aux nouveaux besoins de conception et d'élaboration résultants d'une expertise croissante des modalités d'intervention de ces équipes, la mission propose la création d'un centre national des ERIS adossé à l'établissement de Paris, placé sous la responsabilité de la direction de l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, dans un contexte de création récente d'autres équipes de sécurité propres à l'administration pénitentiaire, le rapport préconise un repositionnement des ERIS à un niveau supérieur.

Enfin, la mission souligne l'urgence de procéder à un réajustement des personnels en comblant les vacances de postes puis en procédant à une réévaluation des effectifs de référence. Elle préconise également une évolution des modalités de recrutement, fondées essentiellement à ce jour sur des tests d'aptitude physique sans véritable mise en situation et une modification de la procédure de renouvellement des habilitations jugée peu efficiente.

Réforme et modernisation de la délivrance des apostilles

La garde des Sceaux et le ministre de l'Europe et des affaires étrangères ont confié à l'IGJ et à l'inspection générale des affaires étrangères une mission sur les conditions de délivrance de l'apostille par les parquets généraux régies par la convention de La Haye du 5 octobre 1961, supprimant l'exigence de légalisation des actes publics étrangers, nommée convention «apostille» et de légalisation.

Si, en effet, apostille et légalisation ont le même objet, le choix de l'un ou l'autre de ces modes d'authentification dépend de l'adhésion du pays de destination du document qu'un usager veut opposer à la convention précitée.

La mission a organisé sa réflexion sur l'amélioration du service à l'usager et la fiabilisation des dispositifs de vérifications de la validité des actes, dans la perspective d'élaborer un processus de modernisation et de simplification garantissant la proximité du service rendu et une sécurisation juridique des dispositifs.

Après avoir effectué un bilan des procédures de légalisation et d'apostille, elle a présenté différents scénarii de modernisation. La solution de délégation au profit des professions judiciaires, tenant compte des travaux déjà conduits par la direction des affaires civiles et du sceau, a fait l'objet d'une expertise approfondie. Le projet de loi de programmation pour la justice a privilégié une telle approche.

Cette réforme impliquerait la réalisation de choix technologiques ambitieux, assortis d'une modification des règles de compétence territoriales actuelles. L'analyse a été conduite en se référant à des exemples de réformes opérées dans plusieurs pays étrangers, membres de la convention «apostille». L'impact en termes de moyens financiers et humains a été mesuré dans la limite des informations détenues par la mission.

Enfin, la mission s'est attachée à dresser les contours d'un cahier des charges des prérequis, notamment techniques, constituant ainsi un premier outil opérationnel d'élaboration du projet.

Définition des modalités de création d'un registre unique des entreprises

Les inspections générales de la justice, des finances et de l'INSEE ont conduit cette mission en lien avec le projet de loi «Pacte» qui prévoit la mise en place d'un guichet unique dématérialisé pour les formalités de création des entreprises et la création d'un registre général des entreprises, destiné à se substituer, en tout ou partie, aux registres existants.

La mission a recommandé la suppression de plusieurs registres et répertoires locaux ou nationaux (tels notamment le registre national du commerce et des sociétés gérés par l'institut national de la propriété intellectuelle, le répertoire national des métiers et les répertoires locaux des métiers gérés par les chambres de métiers et d'artisanat, le registre des actifs agricoles géré par les chambres d'agriculture). Elle a proposé de

conserver les attributions d'officiers publics et ministériels des greffiers de tribunaux de commerce en ce qui concerne le registre du commerce et des sociétés.

Elle a également souligné l'importance d'articuler et de mener concomitamment les deux projets, guichet unique électronique pour la prise en charge des déclarations des entreprises relatives à leur création, à la modification de leur situation et à la cessation de leur activité, et registre unique dématérialisé des entreprises ayant pour objet le recueil, la conservation et la diffusion en open data des informations concernant ces entreprises.

Pour cette raison, elle a privilégié une structure de gouvernance, de type groupement d'intérêt public ou association, à la gouvernance resserrée, comportant a minima l'État et le Conseil national des greffiers de tribunaux de commerce. Elle a enfin souligné l'importance de créer rapidement une mission interministérielle pour assurer le pilotage et la coordination des travaux liés à ces deux projets.

Évaluation du fonctionnement des modules de respect

Ces modules, instaurés dans 24 établissements pénitentiaires au 30 juin 2018, mettent systématiquement l'accent sur le respect, l'autonomie et la responsabilisation des détenus.

Un peu plus de 4% de la population pénale en bénéficie, principalement les hommes, la proportion de personnes détenues et condamnées étant équilibrée.

L'intégration d'un détenu dans un module se fait à sa demande après un processus d'évaluation sur ses besoins, en termes d'activité et d'insertion. Le détenu s'engage à respecter le socle proposé ainsi que plusieurs règles de vie en commun, en contrepartie d'une autonomie renforcée au sein de l'établissement. Un suivi régulier, sous des modalités encore diverses, est par ailleurs organisé. Ne constituant pas un nouveau régime de détention, le module constitue un levier innovant pour dynamiser le parcours d'exécution de la peine en valorisant les capacités positives des personnes et en modifiant leur système de références.

Ce dispositif, implanté pour la première fois au sein du centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan en janvier 2015, s'est développé tant en maison d'arrêt qu'en centre de détention. La quinzaine de projets nouveaux reflète un essaimage rapide malgré une répartition inégale sur le territoire.

La mission en a dressé un bilan globalement positif. Malgré le déficit d'outils d'évaluation dès l'origine, l'impact des modules sur les tensions et les violences en détention est notable. Des changements souvent profonds dans les méthodes de travail des surveillants et dans l'investissement des détenus ont également été constatés.

La poursuite du déploiement, à maîtriser et à anticiper, implique toutefois quelques ajustements. La mission a ainsi formulé des préconisations destinées à mieux asseoir le cadre juridique des modules et à en renforcer le pilotage à un échelon national, harmoniser les pra-

tiques, modéliser les modes de fonctionnement et les outils d'évaluation. Elle a en enfin souligné le besoin de formation des personnels pénitentiaires.

Missions d'appui

Contrôle COJ du tribunal de grande instance de Besançon par les chefs de cour

Chargée d'une mission d'appui à la mise en œuvre du rapport de contrôle COJ effectué en 2016, l'IGJ a identifié les préconisations non encore mises en œuvre, vérifié leur acceptation par la juridiction et recensé les difficultés rencontrées. Elle a intégré dans son analyse un rapport complémentaire sur l'organisation des services du greffe établi à la demande des chefs de cour par des cadres du service administratif régional.

La mission a constaté qu'en dépit d'un effort de mise en œuvre des rapports antérieurs et une meilleure répartition des ressources du greffe, la situation de ce dernier demeurerait fragile et le pilotage de la juridiction perfectible. Elle a en outre constaté que la réorganisation des services engagée en juin 2017 mais conduite dans la précipitation et la confusion avait contribué à la dégradation du climat social.

La mission a donc émis 14 préconisations complémentaires concernant l'organisation du greffe, l'accompagnement des agents au changement, la gouvernance et le pilotage de la juridiction, la communication interne et la reconstruction du collectif de travail.

Contrôle interne de la cour d'appel d'Aix-en-Provence diligenté par les chefs de cour

Les chefs de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ont sollicité l'IGJ pour accompagner une démarche de contrôle interne initiée en octobre 2017 et dont l'aboutissement s'est concrétisé par l'élaboration d'un tableau de recommandations annexé au projet de juridiction. Le référentiel de contrôle de fonctionnement des cours d'appel de l'IGJ en a constitué le principal support méthodologique.

La méthodologie de l'inspection générale ne l'autorisant pas à valider des recommandations issues de constats dont elle n'est pas à l'origine, la mission a procédé à une analyse de la méthode déployée et à une étude comparative de ces recommandations avec celles issues du contrôle de fonctionnement de cette cour en 2012 et de ceux des cours d'appel réalisés par l'IGJ sur la période 2014-2017.

La mission a souligné la qualité des travaux réalisés par la juridiction engagée dans une démarche participative et son aptitude à s'approprier ce dispositif de contrôle interne débouchant sur des propositions d'amélioration de ses conditions de travail.

Missions d'assistance

Organisation territoriale de la justice

Dans le cadre des « chantiers de la justice », la ministre de la justice a confié à l'IGJ une mission d'assistance à

la réflexion sur l'adaptation de l'organisation judiciaire. L'inspection a ainsi accompagné messieurs Philippe Houillon et Dominique Raimbourg dans l'exploitation des contributions écrites et des rapports antérieurs, comme lors des entretiens accordés à plus de 200 personnes. Soulignant le contexte délicat de la réflexion au regard des enjeux d'aménagement du territoire et des critiques et attentes exprimées, leur rapport propose un nouveau schéma d'organisation judiciaire, clair, lisible et sous-tendu par l'intérêt du justiciable. Les propositions avancées conjuguent les besoins complémentaires de proximité et de spécialisation et garantissent un maillage de la justice irriguant l'ensemble des territoires, avec un meilleur accès au droit et au juge, prenant en compte la transformation numérique et favorisant les logiques partenariales et collaboratives.

Pour les cours d'appel, le rapport propose le maintien du maillage territorial actuel mais repense l'architecture et l'intervention judiciaires au niveau régional afin de les mettre en cohérence avec les ressorts des régions administratives. Ses propositions maintiennent des contentieux d'appel « de proximité » sur l'ensemble du territoire, tout en favorisant le développement de spécialisations pour des contentieux à répartir dans un cadre régional, sur la base de concertations menées localement.

Pour la première instance, le rapport propose d'inscrire l'intervention de l'autorité judiciaire dans le cadre départemental en conciliant les besoins de proximité et d'expertise. Ses propositions reposent sur une nouvelle répartition des contentieux entre un ou plusieurs tribunaux de proximité pour les contentieux du quotidien et un tribunal judiciaire départemental pour les contentieux spécialisés. Dans un souci d'adaptation aux réalités locales, le schéma envisagé n'exclut pas la coexistence, dans certains départements, de plusieurs tribunaux judiciaires, le tribunal judiciaire départemental assurant alors une mission de coordination du ou des autre(s) tribunaux judiciaires.

Dispositif d'indemnisation des victimes de préjudice corporel

Bénéficiant de l'appui de l'IGJ, madame Chantal Bussière, première présidente de cour d'appel honoraire et membre du Conseil supérieur de la magistrature, s'est vue confier par la ministre de la justice une mission visant à évaluer et à améliorer le dispositif d'indemnisation des victimes de préjudice corporel.

L'hétérogénéité des situations visées a conduit à l'élaboration de deux rapports.

Le premier, axé essentiellement sur la réparation des victimes d'attentats, a conclu à la création d'un juge de l'indemnisation du préjudice corporel des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT) qui disposerait d'une compétence exclusive nationale en ce domaine. Rattaché au TGI de Paris, il statuerait, principalement, comme juge du recours des décisions rendues par le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme (FGTI), désormais unique point d'entrée des personnes désirant obtenir une indemnisation.

Plus généralement, soucieuse de reconnaître la technicité du contentieux de la réparation, la mission a proposé de consacrer l'existence d'un juge de l'indemnisation du préjudice corporel (JIV), destiné à connaître de toutes les actions en réparation d'un dommage corporel, indépendamment de la nature du fait générateur. Selon la taille de la juridiction, ce juge serait appelé à exercer ses attributions au sein d'un « pôle de la réparation du préjudice corporel ».

Dans le second rapport, la mission a défini plus précisément les futures compétences du JIV, lesquelles relèveraient toutes des dispositions du code de procédure civile.

Dans le cas où, à l'issue d'une instance pénale, la formation de jugement ne pourrait pas statuer, sans recourir à une expertise médicale, sur l'action indemnitaire des parties civiles, celles-ci devraient saisir le JIV pour trancher leur demande d'indemnisation au titre des intérêts civils.

En qualité de juge du recours de la solidarité nationale, il se substituerait également à la commission d'indemnisation des victimes d'infractions, appelée à disparaître. A ce titre, la mission a proposé d'aligner le dispositif des victimes d'infractions sur celui des personnes atteintes par un attentat, en instituant le FGTI comme leur unique point d'entrée pour solliciter une indemnisation.

Enfin, si la mission a relevé que le dispositif d'indemnisation amiable ad hoc des victimes d'accidents collectifs donnait satisfaction, tel n'est pas le cas pour les victimes de dommages causés par une crise sanitaire.

C'est la raison pour laquelle elle a préconisé de constituer une structure permanente, réunissant notamment des représentants de l'État, des compagnies d'assurance, des laboratoires et des associations d'usagers, qui serait chargée de désigner un collège d'experts, dont la composition varierait en fonction des problématiques sanitaires à traiter. Ce collège aurait ainsi vocation à examiner les demandes d'indemnisation amiable présentées par des victimes de produits de santé. Il pourrait également être désigné par les magistrats pour donner un avis technique en matière de santé publique, dans le cadre d'une procédure d'expertise judiciaire.

Ce dispositif serait destiné à pallier la pénurie d'experts en évitant le recours à de multiples expertises et à traiter dans des délais raisonnables les procédures juridictionnelles.

Enfin, cette nouvelle architecture serait complétée par la création de deux pôles interrégionaux civils, adossés aux pôles pénaux déjà existants dans les TGI de Paris et de Marseille en matière de santé publique et d'accidents collectifs, afin d'apporter une réponse globale à un même fait générateur, appréhendé dans ses composantes pénale et civile.

COORDONNER

Mission permanente de coordination des inspections des chefs de cour

L'IGJ, destinataire des rapports que les chefs de cour rédigent sur le fondement de l'article R. 312-68 du code de l'organisation judiciaire, dispose d'une vision globale de cet entier dispositif de contrôle. Dans ce cadre, elle enregistre de très nombreuses données sur cette pra-

tique dont l'exploitation et la restitution correspondent au rôle de coordination qui lui est dévolu¹ mais aussi au rôle de prospective qu'elle doit jouer.

Au 31 décembre 2018, l'IGJ a reçu et enregistré 44 rapports adressés par les chefs de cour et a en retour adressé aux chefs de cour 65 accusés de réception assortis d'une analyse.

Comme en 2017, afin de disposer d'un suivi à long terme, la mission a renouvelé le travail de synthèse des rapports qu'elle a reçus et enregistrés en 2018 d'une part quant aux juridictions ciblées, aux thèmes transversaux retenus, et d'autre part quant aux points de vigilance relevés et recommandations y faisant suite.

Depuis 2017, elle réunit un groupe de travail composé de chefs de cour, comprenant notamment les représentants des présidents des conférences des premiers présidents et des procureurs généraux, pour conduire une réflexion partagée portant sur la pratique actuelle des contrôles COJ et l'appui méthodologique que l'IGJ peut apporter aux chefs de cour et chefs de juridiction.

Ce groupe a rédigé un guide méthodologique des inspections réalisées par les chefs de cour.

Ce document décrit toutes les phases d'une inspection de fonctionnement réalisée par les chefs de cour et s'attache à dégager, à chaque étape, les principes retenus unanimement par le groupe de travail comme indispensables à la garantie d'une méthodologie adaptée et des « points d'attention » reprenant des pratiques existantes comme autant d'évolutions possibles.

Mission permanente de coordination des inspecteurs santé et sécurité au travail

La coordination par l'inspecteur général, chef de l'inspection

Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) sont rattachés « au service d'inspection générale des ministères concernés »². Un arrêté du 19 juin 2001 fixe les conditions de rattachement de ces agents chargés d'assurer « les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité » à l'IGJ. Le chef de l'inspection exerce une autorité d'emploi sur les ISST installés depuis 1998 au ministère de la justice. Leur rattachement fonctionnel permet de préserver leur indépendance, l'objectivité de leurs constats et de favoriser l'effectivité de leurs recommandations. L'arrêté du 5 décembre 2016 précisant les modalités d'organisation de l'inspection générale a créé une mission permanente de coordination confiée à un inspecteur de la justice, chargé de seconder le chef de l'inspection, lequel a pour mission de coordonner et d'impulser l'action des ISST.

A ce titre, il veille notamment à l'élaboration et à l'exécution de leur programme d'inspection et organise les échanges d'informations et d'expériences entre les ISST de manière à uniformiser leurs méthodes de travail.

¹ Article 4 du décret n° 2016-1975 du 5 décembre 2016.

² Article 5-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011.



De gauche à droite :
Philippe Gallier, inspecteur de la justice,
coordonnateur des ISST,
Marie-Hélène Pannier-Chedal,
Véronique Laborde, Marie-Sara Durur,
Mireille Donnart et René Gally,
inspecteurs santé et sécurité au travail

Le rôle des ISST

Ils ont pour fonction principale de contrôler le respect des règles relatives à la santé et la sécurité au travail et du règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public au sein des services et sites immobiliers relevant du ministère de la justice. Outre les fonctions d'inspection et de contrôle, ils ont un rôle important de conseil et d'expertise auprès des chefs de service et des chefs d'établissement, afin de développer une politique adaptée de prévention des risques. Ils animent également le réseau des acteurs de la politique de santé et sécurité au travail (assistants et conseillers de prévention) et collaborent à de nombreuses sessions de formation au sein des écoles du ministère (ENM, ENG, DAP). Au nombre de huit (un inspecteur dédié à l'administration centrale, trois dédiés à la DSJ, deux à la DPJJ et deux à la DAP), les ISST connaissent ainsi de la protection physique et mentale et de la sécurité au travail de plus de 80 000 agents dans plus de 1850 sites.

Quelques chiffres pour 2018



Focus sur la sécurité dans les SPIP

Les phénomènes de violences et de radicalisation impactent fortement les personnels des SPIP dans les établissements pénitentiaires mais aussi, et de façon plus prégnante, dans les antennes du milieu ouvert qui se trouvent le plus souvent démunies pour parer à d'éventuels incidents graves.

Dans une perspective d'amélioration des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, risques plus particulièrement liés aux violences externes, les inspecteurs pour l'administration pénitentiaire ont effectué en 2018 cinq inspections de SPIP de taille et de configuration différentes.

Ils ont constaté un déficit de prévention des violences à plusieurs niveaux :

- Niveau humain : manque de personnels toutes catégories confondues. Les zones d'accueil sont de plus en plus exposées à des comportements agressifs. Le recrutement de vigiles dans les SPIP de la région parisienne représente un progrès indéniable.
- Niveau technique : défaillance et inadaptation des aménagements de sécurité de la zone d'accueil des publics, absence de personnels techniques susceptibles d'entretenir les équi-

pements et matériels de sécurité alors que ces antennes deviennent des services de plus en plus importants en effectifs, en volume et types d'activité (accueil de PPSMJ en groupe, PSE, binôme de soutien PLAT...). En outre, les équipements de vidéosurveillance sont en nombre insuffisant.

- Niveau organisationnel : par manque de personnel et donc de temps, les protocoles de prévention des violences ne sont pas réellement déployés, même si un site visité fait exception du fait de la mise en place d'une commission dite de «sécurité intérieure» régulièrement réunie depuis plusieurs années.

Dans tous les cas, il ressort des premières visites une anxiété grandissante chez les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, les surveillants «placement sous surveillance électronique», les agents de l'accueil mais également les cadres qui peinent à soutenir leur collectif de travail.

La prise en charge des personnes placées sous main de justice au comportement imprévisible et menaçant, radicalisés ou susceptibles de le devenir, nécessite un suivi renforcé des équipes par des psychologues qui, partout où ils sont déjà présents (dans moins d'un SPIP sur quatre), apportent un soutien efficace et apprécié de tous les personnels.



Focus sur la PJJ

En 2018, les inspectrices santé et sécurité au travail pour la PJJ ont eu deux objectifs principaux : la réalisation d'inspections thématiques sur le risque incendie, les vérifications techniques obligatoires et l'identification du chef d'établissement au sein des établissements de la PJJ, et la formation d'une durée d'une journée des différents acteurs de la santé et sécurité au travail de la PJJ.

Seize inspections ont ainsi été conduites dans huit directions interrégionales (DIR). Elles ont permis notamment de vérifier la mise en œuvre des dispositions réglementaires et de conseiller les chefs de service et d'établissement. Un rapport de synthèse sera rédigé à l'attention de la direction de la PJJ.

Une journée de formation destinée à tous les acteurs de la santé et sécurité au travail a été proposée à chaque direction interrégionale. L'objectif était de sensibiliser les différents acteurs de la prévention (chef de service, assistant et conseiller de prévention, référent santé et sécurité au travail des directions interrégionales) dans ce domaine particulier. Présentée sous forme de power point, elle a donné lieu à des échanges fructueux (questions-réponses) avec remise du guide santé et sécurité au travail pour la PJJ à chaque participant. Organisées en 2018 au sein des DIR Sud, Grand Centre, Grand Est, Grand Ouest, Grand Nord, et de la direction territoriale de Paris, elles ont réuni environ 650 agents. Les dernières sessions de formation auront lieu au 1^{er} semestre 2019.

Focus sur les contrôles réglementaires et la maintenance dans les juridictions

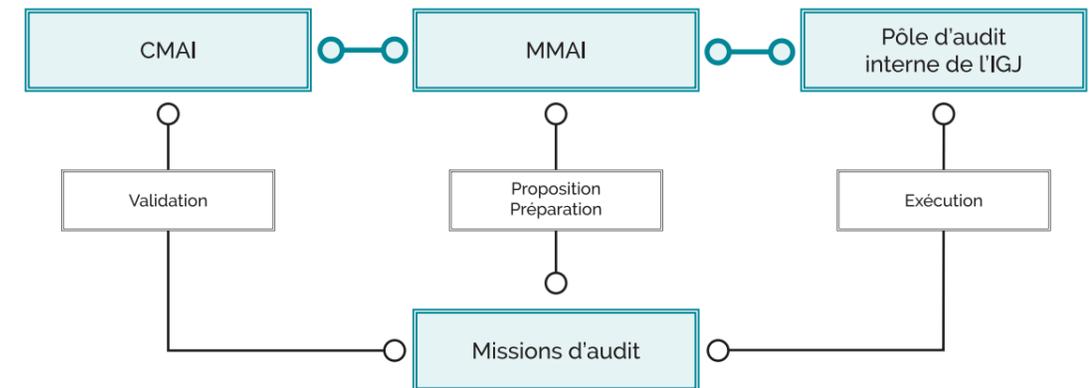
Dans les établissements recevant du public et le tertiaire, les chefs de service doivent faire procéder, par des organismes agréés ou habilités, aux contrôles de certaines installations de sécurité, selon une périodicité réglementaire prévue par les textes en vigueur et ont l'obligation de faire effectuer par des entreprises qualifiées les travaux de mise aux normes et de prendre toutes les mesures utiles pour obtenir la levée des réserves.

Or la programmation des contrôles réglementaires, des opérations de maintenance et des levées de réserve s'opèrent souvent dans le cadre de marchés publics pilotés par le service de la gestion budgétaire de la cour d'appel

ou s'intègrent à des opérations immobilières conduites par les délégations inter-régionales.

Faute d'une mutualisation des documents entre les différents services de gestion, les chefs de service des sites ne sont pas toujours en possession de l'intégralité des documents relatifs aux contrôles réglementaires, à la maintenance ou levées des réserves alors que ces derniers doivent être joints au registre de sécurité et produits à la commission de sécurité lors de son passage.

Aussi, dans le cadre de la maîtrise des risques, ce point doit absolument faire l'objet d'une meilleure coordination entre les différents services de gestion afin que chaque chef de service puisse accéder à tout moment aux documents utiles.



AUDITER

Définition

L'audit interne au ministère de la justice : une fonction spécifique, en complémentarité avec les missions de l'inspection générale de la justice

Constitutif d'un dispositif moderne de gouvernance, l'audit interne est un outil de pilotage stratégique, fondé sur une approche par les risques, qui donne au ministre une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise de la mise en œuvre des politiques publiques engagées et lui apporte ses conseils pour l'améliorer. Il évalue la qualité et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne.

L'organisation de l'audit interne au sein du ministère de la justice

Conformément au décret n° 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration et à la circulaire du Premier ministre du 30 juin 2011, un dispositif d'audit interne a été organisé au sein du ministère de la justice par l'arrêté du 14 août 2013 portant création du comité ministériel d'audit interne (CMAI) et de la mission ministérielle d'audit interne (MMAI).

La fonction d'audit interne ministériel est placée sous l'autorité directe du ministre qui préside le CMAI.

Son périmètre de compétence porte, par référence à la « mission justice », comprise comme l'unité de vote des crédits en loi de finances, sur l'ensemble des métiers, fonctions et services du ministère, ainsi que sur les opérateurs en relevant et les associations bénéficiant d'un financement majoritaire de celui-ci.

Service ministériel indépendant des chaînes opérationnelles chargées de la mise en œuvre des politiques publiques et de la maîtrise des risques afférents, la MMAI est l'instance d'animation de l'audit interne au sein du ministère. Elle propose au CMAI, instance décisionnelle, un plan d'audit annuel dont elle assure la mise en œuvre. La MMAI est rattachée à l'IGJ, au sein de laquelle un pôle d'audit interne est constitué pour concourir à son action dans la mise en œuvre de la politique ministérielle d'audit interne.

Les missions d'audit interne au sein du ministère de la justice

Dès 2013, la MMAI a débuté ses travaux sur un périmètre comptable et financier avant d'élargir son champ de compétence aux domaines dits « métier » et aujourd'hui sur l'ensemble des politiques publiques dont le ministre a la charge.

Les travaux de programmation menés par la mission ministérielle d'audit interne sont fondés sur l'analyse des risques pesant sur la mise en œuvre, par les services du ministère, des politiques publiques dont le ministre a la responsabilité. Ils ont pour finalité de couvrir l'intégralité des processus à enjeux majeurs du ministère.

Selon leur thématique, les missions sont effectuées aussi bien dans les services centraux que dans les services déconcentrés.

Les travaux sont conduits par référence à des normes méthodologiques spécifiques issues du cadre de référence de l'audit interne de l'État (CRAIE)³ dont l'application permet de leur conférer le caractère d'audit interne. Le respect des normes est par ailleurs le garant de la qualité des travaux. Ces normes valorisent les échanges avec les services audités qui partagent les constats et recommandations avant d'élaborer leur plan d'action. Un suivi de la mise en œuvre des recommandations est assuré à 6 et 18 mois.

Tant dans ses objectifs que dans sa méthodologie, l'audit interne se distingue des missions de l'inspection générale de la justice.

³ L'audit interne est une pratique professionnelle normée au plan international. La France a fait le choix de transposer et d'adapter aux spécificités de l'État les lignes directrices applicables à l'audit, qui sont définies au niveau international dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par une instance professionnelle privée, l'Institute of Internal Auditors (IIA). Ainsi, l'audit interne ministériel répond aux dispositions obligatoires, dans un cadre de droit souple, définies par le CHAIE dans le Cadre de référence de l'audit interne dans l'administration de l'État (CRAIE). Les principes et les modalités des procédures appliquées par les auditeurs du pôle d'audit interne font l'objet de fiches de procédure ad hoc.

Les travaux conduits en 2018

Missions d'audit réalisées ou débutées en 2018 :

- Audit relatif à la mise en œuvre du décret GBCP² par les écoles opérateurs du ministère de la justice
- Audit relatif à la politique et à la mise en œuvre du recrutement d'agents contractuels au sein de l'administration centrale du ministère de la justice
- Audit partenarial³ portant sur les opérations de fin d'exercice
- Cartographie du déploiement organisationnel du contrôle interne au sein des services centraux du ministère de la justice
- Audit relatif à la mise en œuvre de la note d'organisation territoriale du 22 septembre 2016 de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse
- Bilan de la mise en œuvre à 18 mois des recommandations formulées dans le cadre de l'audit financier relatif à la répétition des indus
- Bilan de la mise en œuvre à 18 mois des recommandations formulées dans le cadre de l'audit partenarial⁴ portant sur le processus du parc immobilier du ministère de la justice

Les travaux méthodologiques :

Des travaux portant sur l'élaboration d'un programme d'assurance amélioration qualité (PAAQ) de la fonction d'audit interne au sein du ministère de la justice ont été réalisés par référence à la grille d'auto-évaluation proposée par le comité d'harmonisation de l'audit interne de l'État (CHAIE).

² Décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012.

³ Audit financier mené en partenariat avec la Mission risques et audit de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

⁴ Audit financier mené en partenariat avec la Mission risques et audit de la DGFIP.

Un bilan positif de ces travaux a pu être dressé. Dans une perspective d'amélioration continue, des évolutions seront proposées, notamment en matière de méthodologie. D'ores et déjà, dans le cadre de ces travaux, un protocole fixant les modalités de rattachement de la MMAI à l'IGJ en termes de complémentarité des missions et de mise à disposition des fonctions supports a été signé le 29 août 2018. Il apporte des précisions sur l'articulation des travaux relevant de l'inspection générale et ceux relevant de l'audit interne. Il détaille les conditions dans lesquelles les ressources nécessaires à l'activité de la MMAI et du pôle d'audit interne sont mises à leur disposition en vue de la réalisation du plan d'audit, ainsi que celles relatives à la participation des auditeurs à la vie de l'IGJ.

Cette détermination des modalités de rattachement de la MMAI à l'inspection générale de la justice permet de satisfaire à l'obligation d'indépendance de la fonction d'audit et d'assurer une complémentarité des travaux avec ceux menés par l'inspection.

Une reconnaissance de la MMAI par les acteurs publics de l'audit

La MMAI est pleinement investie dans les champs relatifs à la fonction d'audit dans la sphère publique, dont elle est un acteur reconnu.

A ce titre, elle participe activement aux travaux du CHAIE, dont elle est membre.

Par ailleurs, dans le cadre d'un protocole d'échanges, signé le 19 novembre 2015 avec la Cour des comptes, les travaux du pôle d'audit interne portant sur les audits financiers lui sont adressés pour participer à la certification des comptes.

Dans la continuité de ses précédentes appréciations, la Cour a confirmé, à l'occasion de son évaluation du contrôle interne du ministère de la justice pour l'année 2017, la qualité des travaux menés par la MMAI.

La dimension internationale de l'IGJ



Délégation du Conseil supérieur des procureurs du Kosovo

LA MISSION PERMANENTE DE SUIVI DE L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE

La dimension internationale de l'IGJ est dorénavant consacrée par ses textes fondateurs et plus particulièrement l'article 6 du décret du 5 décembre 2016 qui lui permet de mener, à la demande du garde des Sceaux, toute mission de coopération internationale mais également d'information, d'expertise et de conseil ainsi que toute mission d'évaluation et de formation à la demande de juridictions internationales, d'États étrangers, d'organisations internationales ou de l'Union européenne.

Une dimension européenne renforcée : le réseau européen des inspections de la justice (RESIJ)

Ce réseau, créé à la suite de la conférence tenue en mars 2017 à Paris sur le thème de la contribution des services nationaux d'inspection à la qualité de la justice au sein de l'Union européenne et de la déclaration commune des 14 pays participants qui s'en est suivi, a pour objet de favoriser la coopération entre ses membres. La première réunion constitutive du RESIJ s'est tenue en février 2018 à Bruxelles. Il compte parmi ses membres fondateurs les services d'inspection de la justice de Belgique, d'Espagne, de France, d'Italie, de Lituanie, du Portugal, de la République tchèque et de la Roumanie. L'inspection judiciaire de Bulgarie le rejoindra en 2019.

Suivant les objectifs fixés dans la déclaration commune, les membres du RESIJ ont ainsi pu en 2018 mettre en ligne un site web dédié à leur activité, et bénéficier d'un programme d'échanges entre membres de l'inspection européenne financé par le réseau européen de formation judiciaire (REFJ).

Deux inspecteurs français se sont ainsi rendus en stage d'une semaine auprès des inspections de la justice italiennes et roumaines. L'IGJ a en retour accueilli en septembre 2018 cinq inspecteurs de la justice venant de Belgique, d'Espagne et de Roumanie.

De ces échanges devraient émerger l'élaboration de standards communs, la définition d'une charte de déontologie et l'élaboration de modèles de contrôles communs. Ainsi a été proposée dans le cadre des appels à projet financés par la commission européenne une mission d'évaluation, par une équipe commune d'inspections nationales, de plusieurs instruments européens d'entraide civile (règlements européens relatifs à la notification et à la signification des actes judiciaires et extra-judiciaires, à l'obtention de preuves, aux procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges).

Cette proposition a été retenue par la Commission européenne en novembre 2018, et la mission, qui débutera en 2019, se déroulera sur une période de deux ans. Pilotés par l'IGJ, les travaux associeront les inspections de la justice de Belgique, d'Espagne, d'Italie, du Portugal et de Roumanie.

Une coopération technique spécialisée

En 2018, les actions de coopération techniques de l'IGJ ont pris la forme de missions d'expertise à court terme, d'actions de formation ou encore d'interventions ponctuelles et thématiques répondant à la demande de délégations étrangères en visite en France. Ainsi en 2018, l'inspection a accueilli des délégations venues de Chine, du Chili, de Jordanie, du Kosovo et du Liban.

L'inspection a fourni, à la demande de la délégation européenne et internationale du ministère de la justice ou de son opérateur le GIP justice coopération internationale, son expertise aux pays désireux d'améliorer leur dispositif d'inspection et de contrôle et d'échanger sur la méthodologie des contrôles de fonctionnement, des enquêtes administratives ou des inspections de fonctionnement.

- en matière d'administration judiciaire

La pratique de méthodologies fondées sur des procédures opérationnelles de contrôle de fonctionnement ou de dysfonctionnement des tribunaux constituent le cœur de métier de l'IGJ. Des méthodes d'analyse de l'organisation et du fonctionnement des services judiciaires ainsi que des établissements éducatifs fermés et des établissements pénitentiaires de la justice peuvent être recherchés par les pays demandeurs d'expertise technique. Les questions plus spécifiques de gestion financière et budgétaire des tribunaux, la gestion des systèmes d'information et applicatifs métiers, l'exploitation des statistiques sont également des domaines couverts par l'expertise de l'IGJ. Ainsi, au titre des actions de coopération soutenues par l'ambassade de France au Bénin, un membre de l'IGJ accompagné d'un greffier de la Cour de cassation française s'est rendu à Cotonou afin de réaliser un audit du greffe central de la cour suprême à la demande de son président.



de gauche à droite :
Nathalie Delpy-Corbaux, responsable de la mission d'audit interne,
Denis Ludmann, auditeur,
Myriam Gidelles, adjointe,
Olivier Raymond, inspecteur de la justice,
Claire Peyronnet et Geoffrey Lallement, auditeurs.

- en matière disciplinaire

La déontologie et la discipline des fonctionnaires agents de la justice et plus particulièrement celles portant sur la célérité, la probité, l'intégrité et l'indépendance des juges et procureurs, les garanties et recours de l'enquête disciplinaire, les procédures de déclaration d'intérêts sont les sujets les plus généralement demandés. L'IGJ a ainsi assuré une coopération technique auprès de l'inspection générale de Bulgarie afin de participer, au côté de l'inspection du conseil général du pouvoir judiciaire espagnol, à un projet d'assistance technique soutenu par le conseil de l'Europe visant à promouvoir les bonnes pratiques dans ces domaines. Elle s'est rendue à Sofia pour présenter à ses homologues le régime disciplinaire des juges et procureurs français et celui des enquêtes administratives.

- en matière pénitentiaire

La question du contrôle des lieux privés de liberté au sens large peut faire l'objet de demande de coopérations techniques. L'IGJ a ainsi reçu des représentants du Défenseur Public Pénal du Chili afin de présenter la spécificité de ses contrôles et inspections au sein des établissements pénitentiaires français.

- en matière d'évaluation des politiques publiques et de modernisation de l'action publique

Un inspecteur général de la justice s'est rendu à Ramallah pour le compte du programme des Nations unies pour le développement dans le cadre d'une mission d'expertise sur les inspections du conseil judiciaire et de l'attorney général de l'autorité palestinienne.

La vie de l'inspection

LES ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE

La visite de la ministre à l'IGJ

Madame Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la justice, s'est déplacée au sein des locaux de l'inspection générale de la justice le 13 avril 2018.

Après s'être entretenue avec M. Patrick Poirret, inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice, elle a visité les nouveaux locaux avant de rencontrer l'ensemble des membres de l'inspection. Elle s'est exprimée sur le projet de service de l'IGJ soumis à sa validation, se déclarant satisfaite de la qualité de la réflexion et des travaux menés pour y aboutir. Elle a approuvé l'ensemble des objectifs stratégiques.

A l'issue de cette rencontre, la ministre a remercié l'ensemble du service pour la qualité des rapports qui lui sont remis. Elle a manifesté son souhait d'une inspection forte des compétences techniques permettant de fonder des propositions de politique générale.

Les entretiens de l'IGJ : la souffrance au travail des magistrats et des fonctionnaires en juridiction et les risques psychosociaux

Le chef de l'inspection a ouvert cette journée en soulignant la récurrence de cette thématique rencontrée à l'occasion des missions, notamment les contrôles ou inspections de fonctionnement et les enquêtes administratives. C'est pour cette raison qu'il a souhaité dans le cadre des « entretiens de l'IGJ », le 8 juin 2018, organiser une journée consacrée à celle-ci, et réservée aux membres de l'IGJ, à laquelle l'ENM a été associée.

Six intervenants y ont été conviés. Le docteur Nadine Tran-Quy, médecin coordonnateur national, a présenté le dispositif national de prévention et de traitement des RPS au sein du ministère de la justice, et le docteur Patrick Marchandot, médecin coordonnateur régional (Toulouse) a témoigné de son expérience de médecin du travail dans une entreprise privée, dans une approche comparative avec celle de la médecine de prévention au sein du ministère de la justice.

René Gally, inspecteur santé et sécurité au travail, a exposé le cadre réglementaire de l'exercice des fonctions des ISST et leur rôle, plus particulièrement dans le cadre des risques psychosociaux. Marie-Sara Durur, inspectrice santé et sécurité au travail, et Marie Leclair, conseillère à la cour d'appel de Toulouse et membre élue d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ont relaté les procédures d'enquête de cette institution, prévue par l'article 53 du décret du 28 mai 1982 à laquelle elles ont participé.



Enfin, le professeur Christophe Dejourn, titulaire de la chaire « psychanalyse santé-travail » au CNAM et directeur de recherches à l'université Paris Descartes, a exposé en quoi le travail est un opérateur de construction de la santé mentale, expliqué qu'il n'y avait pas de travail sans souffrance en soulignant les effets dévastateurs de la « souffrance éthique ». Il a démontré l'importance de la qualité de l'organisation du travail ainsi que les limites des évaluations de performance et de la standardisation des modes opératoires.

Le projet de service

La création de l'IGJ s'est accompagnée de l'élaboration d'un projet de service définissant les objectifs stratégiques de ce nouveau service pour trois ans. Élaboré selon une démarche de consultation interne clôturée par un séminaire organisé en novembre 2017, ce document est composé de deux parties complémentaires :

- les grandes orientations 2018-2020 qui précisent le positionnement, les enjeux et les objectifs stratégiques de l'IGJ ;
- les annexes organisationnelles qui déclinent, sous forme de fiches, l'organisation et le fonctionnement interne du service. Ce document évolutif sera enrichi d'autres procédures au fur et à mesure de la réalisation des différentes actions en cours. Il pourra faire l'objet de révisions et d'actualisations dans le cadre des évaluations qui seront conduites afin de satisfaire à l'objectif permanent d'amélioration du fonctionnement du service.

Ce projet a été validé par la garde des Sceaux en avril 2018.

L'inspection générale de la justice ajoutée aux corps et services d'inspection et de contrôle concourant au fonctionnement de l'inspection des services de renseignement

Créée par le décret n° 2014-833 du 24 juillet 2014, l'inspection des services de renseignement est chargée de missions de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation à l'égard des services spécialisés de ren-

seignement, ainsi que de l'académie du renseignement. Ces missions sont réalisées sur instruction du Premier ministre. Le décret mentionne le ministre de la justice parmi les autorités qui peuvent proposer au Premier ministre de demander à cette inspection de mener une opération de contrôle sur un service.

Depuis la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, le ministère de la justice figure parmi les départements ministériels autorisés à mettre en place un service pouvant recourir à des techniques de renseignement.

Si l'inspection générale de la justice peut déjà être saisie par le ministre de la justice d'une mission relative au renseignement pénitentiaire, y compris dans un cadre interministériel, en revanche, aucun de ses membres ne pouvait être désigné dans le cadre d'une mission confiée à l'inspection des services de renseignement.

Le décret n°2018-798 du 19 septembre 2018 ajoute l'inspection générale de la justice aux corps et services d'inspection et de contrôle concourant au fonctionnement de l'inspection des services de renseignement. Cette modification s'inscrit dans une dimension communautaire du renseignement, renforçant encore la transversalité de cette inspection. Elle élargit le vivier d'inspecteurs mis à la disposition du Premier ministre sans remettre en question les moyens propres aux ministères.

Les nouveaux arrivants au 1^{er} septembre 2018

Seize nouveaux collègues ont été accueillis à l'IGJ le 1^{er} septembre 2018 : une inspectrice générale et trois inspecteurs généraux, quatre inspectrices et deux inspecteurs, un auditeur qui rejoint le pôle d'audit interne, et un chargé de mission SSI. Ont également rejoint l'inspection quatre membres du service administratif : une responsable du pôle RH de proximité, une gestionnaire des missions au bureau des rapports, une assistante bureautique et un chargé de mission au service de documentation, d'étude et de statistiques.



Focus sur la mission permanente méthode et qualité

Entretien avec Gérard Prot, inspecteur de la justice, responsable de la mission

Comment s'inscrit votre activité à l'IGJ dans votre parcours professionnel ?

J'ai exercé en qualité de chef de service, d'adjoint et de directeur de greffe, dans cinq juridictions différentes, dans deux services administratifs régionaux, en province ainsi qu'à Paris, et à l'administration centrale comme chef de bureau. J'ai rejoint l'inspection générale des services judiciaires en 2014 car après une première expérience à la mission d'inspection des greffes, je souhaitais à nouveau exercer des fonctions d'inspection en mettant à profit la capitalisation de l'ensemble de mes expériences professionnelles au service d'une activité pour laquelle j'ai un réel intérêt et qui allie conceptualisation, expertise et dynamisme. Je suis actuellement responsable de la mission permanente méthode et qualité.

Pourquoi avez-vous choisi la mission permanente méthode et qualité ?

Comme tout inspecteur, j'ai été, dès le début de mes fonctions, sensibilisé à l'importance de la mise en œuvre d'une méthodologie uniformisée au sein du service. De mai à décembre 2016, membre de l'équipe projet consacrée à la fusion des inspections du ministère de la justice en vue de la création de l'IGJ, j'ai participé à l'élaboration des textes créant la nouvelle inspection ainsi qu'à la rédaction du nouveau guide « acteurs et missions ». A cet égard j'ai pu clairement y intégrer le principe de liberté méthodologique énoncé dans le décret du 5 décembre 2016 portant

création de l'IGJ. J'ai par ailleurs été désigné membre du groupe de configuration du projet de service de l'inspection qui a permis de construire un cadre d'organisation et une culture professionnelle commune à tous.

Dans ce contexte et fort de ces expériences, je me suis porté assez naturellement candidat pour prendre la responsabilité de la nouvelle mission permanente méthode et qualité.

Quelles sont les missions de cette instance ?

Les objectifs spécifiques de cette mission permanente peuvent se décliner ainsi : recenser l'ensemble des outils utilisés et actualisés par l'IGJ, recueillir les besoins des départements et missions permanentes relevant de la méthodologie et de la performance, veiller à l'harmonisation des travaux méthodologiques de l'IGJ en étant destinataire des guides et référentiels élaborés par les départements et missions permanentes, établir une procédure de validation et d'actualisation des référentiels, être associée à l'évaluation de tout dispositif méthodologique expérimental, être destinataire des fiches bilan des missions effectuées, faire toutes propositions utiles au chef de l'inspection pour mettre en cohérence les outils de l'IGJ lui permettant d'affirmer son identité et favoriser son unité méthodologique, élaborer une cartographie des indicateurs de qualité des travaux de l'inspection.

Quelle a été l'activité de la mission en 2018 ?

Depuis sa création en mai 2018, l'activité de la mission permanente a été consacrée exclusivement à l'actualisation du guide acteurs et missions.

Un bilan de l'existant a été établi à l'aide d'un questionnaire Sphinx et d'une analyse des fiches bilan des missions des années 2017 et 2018.

Des propositions d'évolution ont pu être identifiées par une clarification du rôle de chacun des acteurs. A ce titre, les départements et missions permanentes mais aussi les services administratifs ont été désormais reconnus comme des acteurs à part entière. L'architecture des annexes du guide a été réorganisée en trois types : organisation de la mission, mise en place logistique et phase rédactionnelle avec l'élaboration d'une charte d'écriture. Ces propositions d'évolution ont été soumises à l'avis de l'ensemble des membres de l'inspection lors de trois réunions organisées fin septembre.

L'objectif poursuivi a été de présenter un guide « renoué » au collège de l'inspection, en décembre, avant la validation finale par l'inspecteur général, chef de l'IGJ.

Quels sont les travaux en perspective ?

Outre l'actualisation du guide acteurs et missions, les chantiers dénombrés par la mission méthode et qualité sont notamment : le recensement exhaustif de tous les référentiels existants avec l'établissement d'une procédure de validation, faire un premier bilan des méthodologies expérimentales actuellement en cours, mener une réflexion sur la définition des missions notamment sur la classification missions de contrôle, d'aide à la décision, d'évaluation, mener également une réflexion sur l'utilisation des échantillons et enfin une autre sur la notion de qualité à l'IGJ.

La mission permanente de suivi des recommandations

Afin de renforcer le suivi des recommandations, l'IGJ a créé la mission permanente de suivi des recommandations, dont la première réunion s'est tenue le 20 avril 2018. Celle-ci poursuit ses réflexions dans une double direction : d'une part, la mise en place du comité de suivi prévu par le décret du 5 décembre 2016, pour les recommandations dites « structurantes », d'autre part le renforcement du suivi des recommandations en général. L'identification des recommandations structurantes, à laquelle les départements seront associés, permettra

d'engager à court terme les travaux avec le secrétariat général et les directions du ministère en vue de définir le périmètre de compétence et les modalités de fonctionnement du comité de suivi. Des échanges avec les départements devront par ailleurs permettre de définir les attentes et les besoins quant au renforcement du suivi des recommandations en général, notamment celles des rapports de contrôle de fonctionnement, dont les modalités seront approfondies avec la mission permanente « méthode et qualité ».



Focus sur la formation interne à l'IGJ

Entretien avec Sophie Debord, inspectrice de la justice, référente de la formation

La politique de formation de l'IGJ a pour objectif d'actualiser et d'améliorer la compréhension des enjeux de politiques publiques. Elle est un levier stratégique essentiel de progression professionnelle et d'expertise et doit permettre de répondre aux besoins de tous les membres de l'inspection.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de service 2018-2020, le chef de l'inspection a nommé Madame Sophie Debord le 1^{er} juin 2018 pour conduire l'action de formation au sein de l'IGJ en lien avec la secrétaire générale.

1/ Comment s'inscrit votre activité à l'IGJ dans votre parcours professionnel ?

J'ai exercé au cours de ma carrière des fonctions diversifiées pour m'orienter principalement vers des emplois de gestion des ressources humaines et d'analyse des organisations, en juridiction, à l'administration centrale et dans un service administratif régional.

J'ai rejoint l'inspection générale des services judiciaires en 2013 souhaitant développer mes compétences dans l'étude, l'analyse, le contrôle et l'évaluation.

2/ Pourquoi avez-vous candidaté sur le poste de référente formation ?

Mon intérêt pour la formation s'est manifesté dès le début de ma carrière. J'ai ainsi exercé des fonctions de responsable des ressources humaines et de formation sur le ressort de la cour d'appel de Douai et dans le cadre d'un détachement à la cour nationale du droit d'asile en qualité de secrétaire générale adjointe.

En fonction depuis 5 ans à l'inspection, cette candidature s'inscrivait dans une volonté de diversification de mes missions et d'enrichissement de mes champs de compétence. En outre, ma pratique d'inspectrice et ma participation à des actions de formation interne ou auprès de l'école nationale des greffes pouvaient contribuer à l'identification des besoins en formation du service.

Les fonctions d'inspection reposent sur des compétences plurielles et spécifiques ainsi que sur une grande capacité de polyvalence dont le développement repose sur la participation aux différentes natures de mission mais également sur une offre de formation riche et adaptée. Et la définition d'une politique de formation, qui doit être ambitieuse et stratégique au sein de l'IGJ, est une action à laquelle je souhaitais participer.

3/ Quelles sont les missions du référent formation ?

La mission principale consiste à recenser les besoins individuels et du service afin de concevoir un plan de formation prenant appui sur les offres du secrétariat général, les écoles du ministère, les formations interministérielles et des intervenants occasionnels. La référente doit également veiller à la mise en œuvre des actions définies et procéder à une évaluation annuelle du dispositif.

Un intérêt particulier est demandé pour les arrivants à l'inspection. La référente, en lien avec la secrétaire générale doit consolider et adapter le parcours de formation « des nouveaux arrivants » après avoir évalué leurs besoins.

4/ Quelle a été l'activité développée en 2018 ?

La première étape a consisté en un recensement des besoins auprès des membres de l'inspection au moyen d'un questionnaire en ligne. Son analyse a permis d'identifier des actions de formation qui ont été soumises à la validation du chef de l'inspection pour transmission au secrétariat général en septembre.

La seconde action a porté sur la consolidation du parcours des nouveaux arrivants, vingt inspecteurs et personnels administratifs, qui s'est déroulé sur 15 jours en septembre. .../...



Les sessions ont été animées par des membres de l'inspection et des actions portant sur la connaissance de l'environnement professionnel ont également été organisées en lien avec le secrétariat général et les directions de l'administration centrale. Ce dispositif a ensuite fait l'objet, en novembre, d'une évaluation auprès des participants et des intervenants permettant ainsi d'envisager des adaptations.

En parallèle, des journées mensuelles de formation « les vendredis de la formation » ont été organisées au cours du dernier quadrimestre. Animées par des formateurs internes, ces actions permettent aux membres de l'inspection de développer leurs compétences techniques (informatique, actualités juridiques, méthodologie par

exemple) et d'enrichir leurs connaissances des différents environnements professionnels.

Enfin, des contacts ont été pris et formalisés avec les quatre écoles (ENM, ENG, ENAP et ENPJJ) pour travailler sur les besoins en formation des membres de l'inspection et les interventions demandées à l'IGJ dans le cadre des parcours de formation initiale et continue.

5/ Quels sont les travaux en perspective ?

Outre la consolidation des dispositifs développés en 2018, l'adaptation du parcours des nouveaux arrivants au vu de l'évaluation réalisée sera menée en lien avec les intervenants.

L'identification des besoins et la détermination d'un socle de

formations nécessaires aux différents métiers de l'inspection sera enrichie par les travaux des départements qui seront sollicités sur ces thématiques dès le début de l'année 2019. Des entretiens individuels avec les nouveaux arrivants ne pouvant bénéficier du parcours de formation organisé en septembre seront proposés afin de les orienter vers les formations utiles ou les personnes ressources de l'IGJ pour leur permettre une adaptation efficace à leurs nouvelles fonctions.

Enfin, un partenariat avec les quatre écoles du ministère sera mis en œuvre pour définir et harmoniser les besoins en formation des inspecteurs et les interventions demandées à l'IGJ dans le cadre des parcours de formation initiale et continue.

LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES MEMBRES DE L'INSPECTION

La participation aux travaux de la commission d'avancement

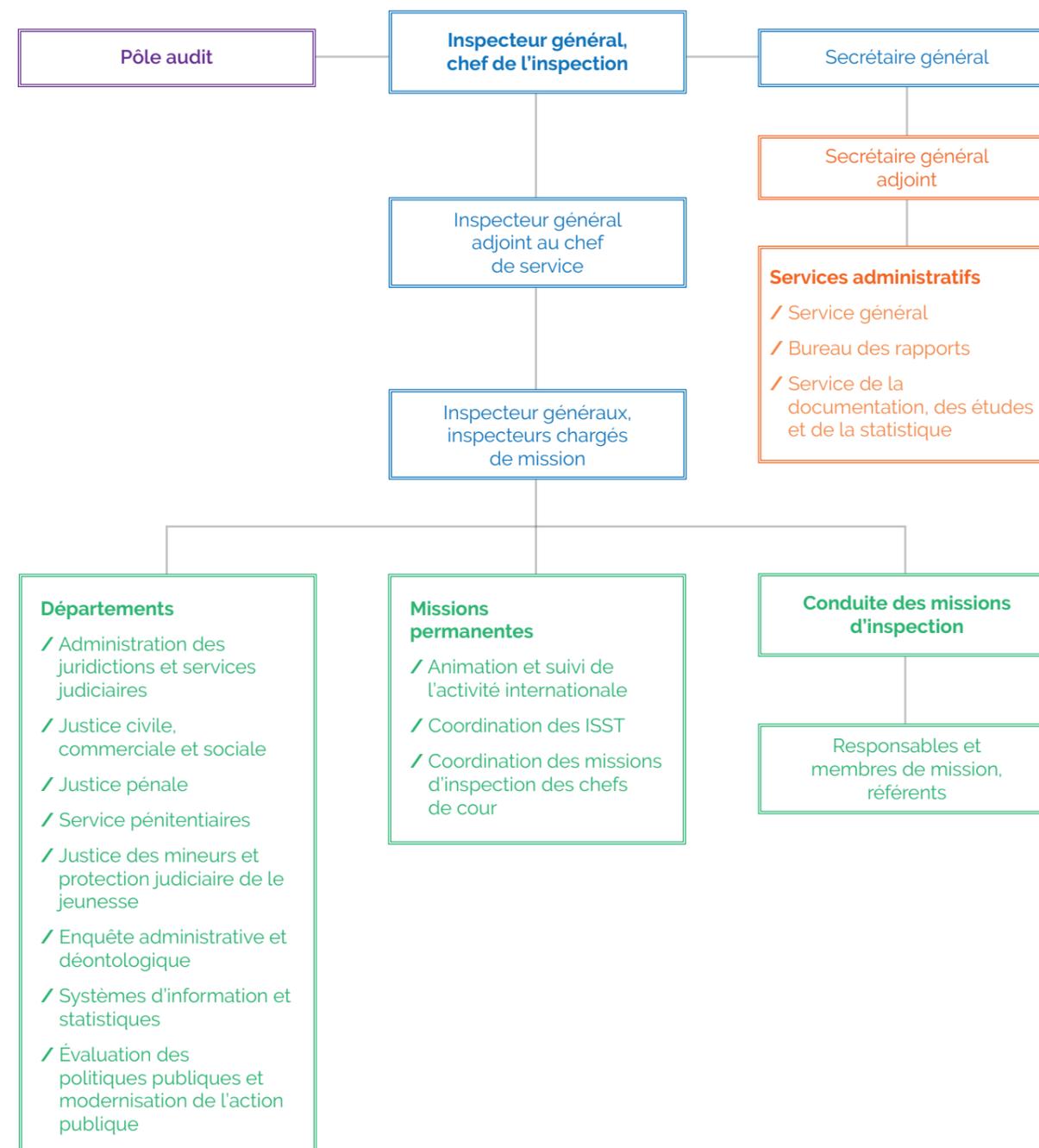
Conformément à l'article 35 de l'ordonnance statutaire n° 58-1270 du 22 décembre 1958, l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice, ou son représentant pris en la qualité d'inspecteur général de la justice, participe aux travaux de la commission d'avancement chargée d'examiner le recrutement dans le corps judiciaire, les contestations de l'évaluation professionnelle des magistrats, le tableau d'avancement ainsi que les présentations et les demandes d'inscription directe à ce tableau. Ce sont ainsi 36 jours qui ont été consacrés à cette activité au titre de l'année 2018.

La participation à des actions de formation

Les membres de l'inspection apportent leur concours aux différentes écoles du ministère dans le cadre des formations dispensées notamment aux magistrats, aux directeurs de greffe judiciaires et aux greffiers. Les inspecteurs santé et sécurité au travail participent également à ces formations.

Annexes

LES RESSOURCES HUMAINES AU 31 DÉCEMBRE 2018





Contrôles de fonctionnement (10)

- Cour d'appel : Angers.
- Tribunaux de grande instance : Nancy, Evreux.
- Tribunaux d'instance : Toulouse.
- Centre pénitentiaire : Château-Thierry.
- Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) : Hautes-Pyrénées (Tarbes), Evreux, Moselle (Metz).
- Direction inter-régionale PJJ : Centre-Est.
- Contrôle transversal SJ/SP/PJJ : Dijon.

Inspections de fonctionnement (11)

- Administration centrale : Département environnement du travail (SG).
- Centres pénitentiaires : Nouméa, Vedin-le-Vieil, Rémire-Montjoly, CP Sud-francilien.
- Centres éducatifs fermés (CEF) : Sainte-Ménéhould.
- Maison d'arrêt : Fleury-Mérogis, Colmar.
- Tribunaux de grande instance : Bobigny.
- Tribunal de commerce : Angoulême.
- Situations pénales : Messieurs XX et YY.

Suivis des contrôles de fonctionnement (14)

- Cours d'appel : Cayenne.
- Tribunaux de grande instance : Ajaccio, Poitiers, Toulon.
- Conseils de prud'hommes : Paris, Fort-de-France.
- Tribunal de commerce : Toulon.
- Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) : Charente-Maritime, Cher, Hautes-Pyrénées (Tarbes), Eure.
- Structure PJJ : EPM Meyzieu, STEMO Toulon, UEHC Pessac.

Audits internes (2)

- Décret GBCP écoles opérateurs ministère de la justice.
- Politique et mise en œuvre du recrutement des agents contractuels au sein de l'administration centrale du ministère de la justice.

Suivis d'audits internes (2)

- Bilan à 18 mois de l'audit financier relatif à la répétition des indus.
- Bilan à 18 mois de l'audit partenarial portant sur le processus du parc immobilier du ministère de la justice.

Enquêtes administratives (3)

- Enquête relative à un magistrat (2).
- Enquête relative à un fonctionnaire (1).

Missions thématiques (12)

- Application de la réforme de la procédure prud'homale.
- Services Etat-morts violentes d'enfants (avec IGAS).
- Évaluation des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS).
- Mineurs non-accompagnés (avec IGAS, IGA, association des départements de France).
- Aide juridictionnelle (avec IGF).
- Réforme et modernisation des apostilles (avec IGAE).
- Définition des modalités de la création d'un registre unique des entreprises (avec IGF).
- Évaluation du fonctionnement des modules « Respect ».
- Mesure judiciaire d'investigation éducative.
- Attractivité des fonctions de magistrat du ministère public.

- Évaluation de la première tranche des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) en vue de l'installation d'une seconde tranche (rapport d'étape) (avec IGAS).
- Évaluation de la première tranche des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) en vue de l'installation d'une seconde tranche (rapport) (avec IGAS).

Missions d'appui (2)

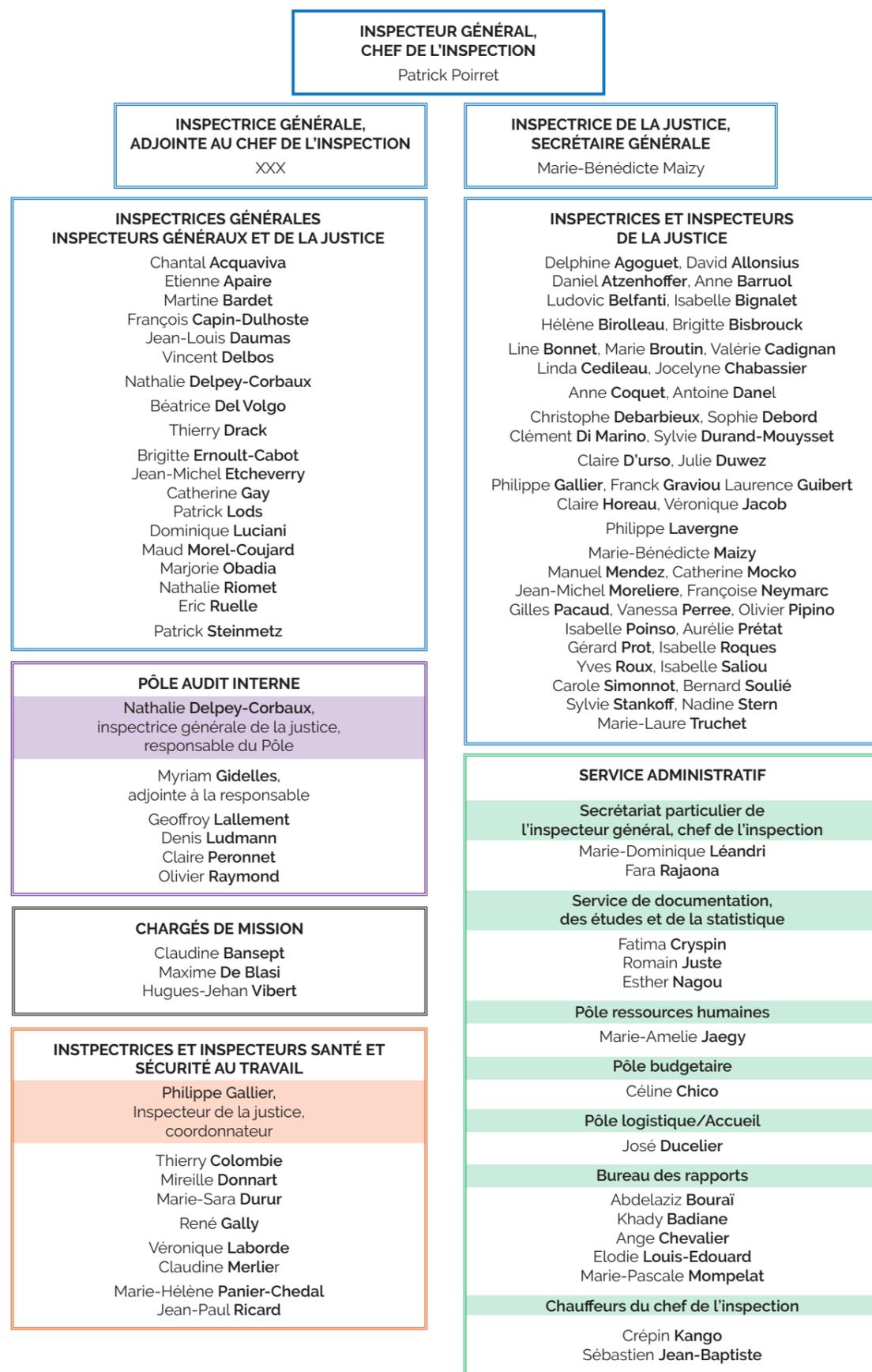
- Au contrôle COJ du tribunal de grande instance de Besançon.
- Au contrôle interne de la cour d'appel d'Aix-en-Provence diligenté par les chefs de cour.

Missions d'assistance (mise à disposition d'inspecteurs généraux et d'inspecteurs) (5)

- Appui auprès de la garde des sceaux (réorganisation territoriale).
- Appui auprès de Chantal Bussière, première présidente de cour d'appel honoraire - (1^{er} rapport).
- Appui auprès de Chantal Bussière, première présidente de cour d'appel honoraire - (2^d rapport).
- Appui auprès de la garde des sceaux portant sur le projet « procédure pénale numérique ».
- Appui auprès du secrétariat général pour assurer la mise en œuvre d'une direction de projet dédiée au processus pénal numérique.

Groupes de travail internes (4)

- GRTI - Synthèse qualitative des rapports de contrôles de fonctionnement des CA, des TGI, du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} octobre 2018 (deux rapports)
- d'évaluation, d'inspection et de contrôle des centres éducatifs fermés de 2013 à 2017
- GRTI - Projet d'évaluation par une équipe commune d'inspecteurs européens des conditions de mise en œuvre de plusieurs instruments européens de coopération judiciaire en matière civile par les juridictions nationales.



LISTE DES TEXTES REGISSANT L'IGJ

- Décret modifié du 7 janvier 1993 pris pour l'application de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958, modifiée, portant loi organique relative au statut de la magistrature (article 5) ;
- Décret n° 2016-1675 du 5 décembre 2016 portant création de l'inspection générale de la justice ;
- Arrêté du 5 décembre 2016 précisant les modalités d'organisation de l'inspection générale de la justice et ses missions ;
- Décret n° 2017-1301 du 24 août 2017 modifiant le décret n° 2017-661 du 27 avril 2017 fixant l'échelonnement indiciaire des magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Décret n° 2017-1302 du 24 août 2017 modifiant le décret n° 2003-1284 du 26 décembre 2003 relatif au régime indemnitaire de certains magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 3 mars 2010 pris en application du décret n° 2003-1284 du 26 décembre 2003 relatif au régime indemnitaire de certains magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Décret n° 2017-1303 du 24 août 2017 modifiant le décret n° 2004-676 du 5 juillet 2004 instituant la nouvelle bonification indiciaire en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire exerçant des fonctions de responsabilités supérieures ;
- Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 3 janvier 2008 fixant les conditions d'attribution la nouvelle bonification indiciaire en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire exerçant des fonctions de responsabilités supérieures ;
- Décret n° 2017-1010 du 10 mai 2017 portant statut d'emplois d'inspecteur général et d'inspecteur de la justice ;
- Décret n° 2017-1013 du 10 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois d'inspecteur général et d'inspecteur de la justice ;
- Arrêté du 30 mai 2017 fixant la liste des emplois d'inspecteur général et d'inspecteur de la justice ;
- Arrêté du 28 février 2018 pris pour l'application aux inspecteurs généraux et aux inspecteurs de la justice des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

- Décret n°2018-798 du 19 septembre 2018 ajoutant l'inspection générale de la justice aux corps et services d'inspection et de contrôle concourant au fonctionnement de l'inspection des services de renseignement ;
- Décret n°2013-740 du 14 août 2013 relatif à l'audit interne au ministère de la justice ;
- Arrêté du 14 août 2013 modifié portant création du comité interministériel d'audit interne et de la mission ministérielle d'audit interne du ministère de la justice ;

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JUSTICE

Charte de déontologie - 2017

Préambule

Les membres de l'inspection générale de la Justice (IGJ) sont soumis aux principes déontologiques découlant du statut dont ils relèvent, qu'il s'agisse de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958, modifiée, portant loi organique relative au statut de la magistrature¹ ou de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires^{2,3}. La présente charte décline et précise ces principes déontologiques généraux qui, en raison de la nature des missions confiées à l'IGJ, doivent constituer les références permanentes de comportement des membres du service. L'analyse des principes et les recommandations qui peuvent en découler font l'objet d'un guide à l'usage des membres de l'inspection.

Les dispositions de la présente charte s'appliquent à toute personne concourant aux missions dont l'IGJ est chargée, quel que soit son statut ou grade, qu'il soit affecté, détaché, chargé de mission ou mis à disposition de l'inspection. En ce qui concerne les missions d'audit interne effectuées ponctuellement par les membres du service, la charte de l'audit leur est applicable.

¹ Cette loi a été modifiée par la loi organique n°2016-1090 du 8 août 2016 relative aux garanties statutaires, aux obligations déontologiques et au recrutement des magistrats ainsi qu'au Conseil supérieur de la magistrature.

² Ce texte a été modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

³ Les agents contractuels membres de l'IGJ sont tenus par les mêmes obligations déontologiques que les titulaires et, complétées le cas échéant, par celles stipulées dans leur contrat.

La charte de déontologie, adoptée par le service après consultation de l'ensemble de ses membres, leur est diffusée. Elle est remise à chaque nouvel arrivant par l'inspecteur général, chef de l'inspection ainsi qu'aux personnes participant ponctuellement aux missions du service. Elle figure sur le site Intranet de l'IGJ.

Le questionnement déontologique fait partie intégrante des réflexes attendus de tout membre de l'IGJ. Il doit trouver une réponse au sein du service par une démarche de consultation préalable adaptée : avis des membres de l'équipe, des membres du département de « déontologie » ou du chef de l'inspection générale⁴.

Celui-ci apprécie les suites à donner à un manquement éventuel aux obligations déontologiques s'imposant aux membres de l'IGJ.

Sont successivement présentées :

- l'impartialité ;
- l'indépendance ;
- la loyauté ;
- la réserve et la discrétion professionnelle ;
- la délicatesse ;
- la diligence, la rigueur et la compétence.

L'impartialité

L'impartialité dans l'exercice des fonctions d'inspection, s'entend dans ses deux dimensions :

- L'impartialité subjective implique l'absence réelle de préjugé ou de parti pris dans l'accomplissement des missions ;
- L'impartialité objective impose de donner, par son attitude ou ses propos, l'image d'un comportement neutre.

Les membres de l'IGJ veillent à préserver le service de toute influence indue. Ils s'attachent à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice impartial et objectif de leurs fonctions. L'impartialité est une exigence fondamentale qui garantit le rapport de confiance.

L'indépendance

L'indépendance s'entend de la liberté des constats, analyses et préconisations dans l'accomplissement des missions qui sont conduites selon des principes méthodologiques déterminés par l'IGJ. Elle garantit un exercice impartial des fonctions.

Les membres de l'inspection écartent toute intervention tendant à influencer leur mission et s'abstiennent de toute relation ou comportement de nature à faire naître un doute sur leur indépendance.

Elle s'exerce à l'égard de l'ensemble des structures et personnes relevant du champ des attributions de l'IGJ ainsi qu'à l'égard des tiers. Elle concerne également les relations avec l'autorité mandante qui, libre de formuler les missions confiées au service, ne peut intervenir sur leurs conclusions.

La loyauté

La loyauté suppose la transparence, la lisibilité de son action et l'obligation de rendre compte de son activité. Elle découle du devoir d'intégrité auquel sont tenus, par ailleurs, les membres de l'IGJ.

Elle s'applique aux relations avec l'autorité mandante et les interlocuteurs des équipes de mission ainsi qu'au sein du service. Elle nécessite le respect de la méthodologie arrêtée par l'inspection et des principes directeurs régissant la conduite des missions.

La réserve et la discrétion professionnelle

Les membres de l'inspection veillent à faire preuve de retenue et de discernement dans leur expression et comportement. La réserve contribue à l'image d'impartialité du service et de ses membres.

La discrétion professionnelle impose de respecter, à l'égard des tiers autres que l'autorité mandante, la confidentialité des informations recueillies, de leur analyse et des conclusions qui en sont tirées tant que les rapports diffusés ne sont pas rendus publics par celle-ci. Elle participe au respect des principes d'impartialité et de loyauté.

La délicatesse

Les membres de l'inspection doivent conserver en toutes circonstances une attitude empreinte de délicatesse à l'égard de leurs interlocuteurs. Une telle attitude traduit le respect, l'écoute et l'attention que l'on doit attendre d'un membre de l'IGJ à l'égard d'autrui.

La diligence, la rigueur et la compétence

Les membres de l'inspection doivent accomplir leurs missions avec diligence, dans les délais fixés, eu égard à la nécessité d'informer rapidement l'autorité mandante et, le cas échéant, les structures et personnes concernées, des résultats de leurs travaux.

La rigueur et l'exigence permanente de qualité dans l'accomplissement des missions sont une condition de la pertinence des constats, analyses et préconisations. Elles concourent à la crédibilité du service et de ses membres. Elles s'appliquent également dans le fonctionnement interne du service.

Les membres de l'inspection maintiennent leur compétence professionnelle dans tous les domaines d'intervention de l'IGJ.

⁴ Art. 12 du décret n° 2016-1675 du 5 décembre 2016 portant création de l'inspection générale de la justice : « Le chef de l'inspection générale veille à la validité et à la cohérence des méthodes et règles déontologiques applicables aux missions conduites par les membres de l'inspection ».

